



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de  
SEINE ET MARNE

Arrondissement de  
TORCY

Commune de  
CHELLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2022

Le mardi 15 février 2022 à 18 h 30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 9 février 2022, se sont réunis au centre culturel de Chelles, salle Tristan et Iseult, sous la présidence de Monsieur Brice Rabaste, Maire.

### Étaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon (sauf points n<sup>os</sup> 5 à 24), M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala, Mme Angéla Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Cendrine Laniray, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud (sauf points n<sup>os</sup> 1 à 3), Mme Alizata Diallo, M. Raphaël Labreuil, Mme Patricia Lavorata, Mme Carole Devillierre, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Hervé Agbessi, M. Olivier Gil, Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray, Mme Lydie Béréziat, M. Éric Banette, Mme Vanessa Lébéka.

### Ont remis pouvoir :

M. Jacques Philippon à Mme Céline Netthavongs (points n<sup>os</sup> 5 à 24), Mme Martine Broyon à Mme Colette Boissot, Mme Caroline Agletiner-Blakely à Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Stéphane Bossy à Mme Nicole Saunier, M. Yann Garaud à M. Benoît Breysse (points n<sup>os</sup> 1 à 3), Mme Élise Blin à M. Philippe Maury.

### Absente :

Mme Béatrice Troussard.

**Secrétaire de séance :** M. Raphaël Labreuil.

*La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 31.*

**Monsieur le Maire** : « Mesdames, Messieurs, veuillez prendre place, nous allons commencer ce Conseil municipal.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, avant de commencer l'examen des points qui sont à l'ordre du jour, j'aimerais que nous puissions tous ensemble observer une minute de silence en mémoire de deux anciens élus municipaux récemment décédés, à savoir, tout d'abord, Madame Christiane Borrat, qui était Adjointe chargée de la sécurité et de la protection civile en 1983, lors du premier mandat de Charles Cova. C'était une Catalane d'origine, Chelloise d'adoption, figure de son quartier de Chantereine, très investie dans la vie associative, notamment avec le Cercle des chansonniers, autour de Georges Dubois, notamment, et dans le domaine du handicap.

Nous allons également rendre un hommage tout particulier à Madame Catherine Le Moing, qui était Conseillère municipale de 2008 à 2014, sous le mandat de Jean-Paul Planchou. Elle était notamment représentante du Conseil municipal auprès de l'Office des sports. J'associe à cet hommage mon prédécesseur, Jean-Paul Planchou, que j'ai eu au téléphone à ce sujet et qui m'a demandé de saluer auprès de vous cette femme réservée, constructive et modérée.

Nous saluons donc l'engagement de ces deux élues pour notre Ville, pour la République, et nous adressons nos condoléances attristées à tous ceux qui les ont connues et appréciées, collègues, élus, familles et amis.

Je vous demande d'observer une minute de silence. »

*L'Assemblée observe une minute de silence.*

**Monsieur le Maire** : « Je vous remercie.

Je vais demander que l'on puisse m'apporter la liste des pouvoirs.

Le quorum est atteint. »

*Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.*

**Monsieur le Maire** : « Y a-t-il d'autres pouvoirs ? Non. D'accord. Très bien. »

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### 1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2021

**Monsieur le Maire** : « Avez-vous des remarques à ce sujet ? Allez-y, je vous en prie. »

**Madame Lavorata** : « Bonsoir, Mesdames et Messieurs. Merci, Monsieur le Maire. Il est bien indiqué, dans ce compte rendu du 14 décembre, en page 4, que l'on devait transmettre au collectif Pour les Chellois l'impact de l'augmentation du prix du gaz sur le prix de la géothermie. Or à ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de réponse de votre part ou de celle de Monsieur Philippon. »

**Monsieur le Maire :** « Écoutez, nous allons vérifier ce point car, au dernier Conseil, Madame Devillierre nous avait dit qu'elle n'avait pas reçu les éléments alors que nous avons un mail confirmant qu'elle les avait reçus. Je l'ai sous les yeux.

Je veux donc bien que l'on dise en Conseil municipal qu'on ne reçoit pas les éléments ; c'est peut-être vrai, dans ce cas, je vais vérifier. Peut-être n'avons-nous pas encore la réponse, d'ailleurs. En revanche, je voudrais simplement que l'on soit sûrs que, quand vous dites en Conseil municipal que vous ne recevez pas des éléments, ce soit vrai. La dernière fois, les services municipaux l'ont assez mal pris parce qu'ils avaient fait le nécessaire pour transmettre toutes les pièces comptables, toutes les pièces liées au budget. J'en parle sous le contrôle de la Directrice générale adjointe ; nous nous en sommes expliqués avec Madame Devillierre. Le pire, c'est qu'elle a dit ici au sein du Conseil municipal qu'elle n'avait pas reçu les éléments alors qu'on a un mail – je l'ai ; vous voulez le voir ? – dans lequel elle accuse réception, pas avant le Conseil, mais avant la Commission, disant qu'elle a bien reçu les éléments qui lui ont été transmis, toutes les pièces comptables. Cela pourrait laisser penser – elle arrive justement – que nous avons oublié de lui transmettre des éléments et que nous cacherions quelque chose alors qu'en fait, elle les avait bien reçus. Ça a créé un peu d'émoi au sein des agents de la Ville – parce que ce ne sont pas les élus qui envoient les documents, vous imaginez bien. Je tiens juste à vous le dire.

Nous allons donc regarder ce point avec précision. Sur le prix du gaz, vous imaginez bien que ce n'est pas nous qui le fixons. Il a augmenté de près de 400 % en quelque temps ; sachant que chacun a ses propres contrats, en l'espèce, je ne peux pas vous dire de quelle manière cela va se passer pour chacun. Mais nous allons regarder cela avec précision pour voir pourquoi ça n'a pas encore été fait. »

**Madame Lavorata :** « Pour préciser, Monsieur le Maire, cette question a été adressée en Conseil municipal du 14 décembre. Elle n'a donc pas fait l'objet d'un mail ni de quoi que ce soit. Des éléments qui ont été demandés par Madame Devillierre lui ont été faits par écrit, pour rappeler les échanges qu'il y avait eu, et sur ce mail listant les questions posées par Madame Devillierre, nous avons eu les réponses. Là, il s'agit d'une question... »

**Monsieur le Maire :** « Ce n'est pas ce qui a été dit en Conseil municipal. Vous pouvez regarder le compte rendu et je peux vous donner le mail. Il n'y a aucun problème là-dessus.

Je voudrais simplement, notamment parce qu'il y a du public, qu'il y a des effets de manche en Conseil municipal, que ce soit vérifié derrière. Si vous voulez, que l'on mette en doute ma parole, à la limite, c'est le jeu politique, mais là, c'est le travail des services dont il est question. Ce n'est pas Jacques Philippon ou moi-même qui allons calculer et donner ces éléments, vous l'imaginez bien.

Comme nous devons une transparence et que c'est la consigne qui est donnée publiquement aux services, et parce que c'est la loi, il n'y a aucune raison que nous vous cachions des choses. Je tiens seulement à préciser les choses parce que c'est le travail de nos agents, de nos services, qui avait été remis en cause et je préfère que ce ne soit pas le cas.

Là, Madame Devillierre est arrivée ; il avait bien été accusé réception.

Pouvons-nous maintenant approuver ce compte rendu ? Pas d'autre remarque ?

Je vous remercie. »

## DÉLIBÉRATION

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Considérant la tenue du Conseil municipal du 14 décembre 2021,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)*

**APPROUVE** le compte rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2021

## JURIDIQUE ET PATRIMOINE

### 2) Convention de gestion de la Montagne de Chelles avec la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Jacques Philippon au sujet de la convention de gestion de la Montagne de Chelles avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de le Marne. »

**Monsieur Philippon** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il s'agit d'une convention sur l'entretien et la gestion de douze hectares sur la Montagne de Chelles, aux termes de laquelle la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de le Marne s'engage à gérer les surfaces et équipements aménagés en 2007, c'est-à-dire les voies d'accès et parkings, les surfaces végétalisées, les allées, la douve nord (hors murs de soutènement et fossés), l'aire de jeux, le mobilier, l'éclairage et l'armoire électrique, les clôtures, le bâtiment du rucher pédagogique et ses abords.

La Commune conservera la gestion de l'ensemble des surfaces non aménagées : flancs de la Montagne non aménagés, boisements, friches, douves, bâtiment du fort (partie supérieure et abords), armoire électrique dédiée aux festivités.

Il vous est demandé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Jacques Philippon. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Pereira. »

**Madame Pereira** : « Bonjour, Monsieur le Maire, chers collègues. J'ai trois questions, particulièrement.

La première est : est-ce qu'il y a des projets en cours pour valoriser cet espace ?

La deuxième : comment les citoyens peuvent-ils éventuellement être associés pour faire des propositions par rapport à la Montagne de Chelles ?

Enfin, quelle est l'utilisation actuelle des locaux ? Il était prévu à une époque que les locaux servent d'espace multi-activités, avec plusieurs associations, mais cela demandait un aménagement important. Il semblerait que cela soit plus un lieu de stockage, maintenant. Quelle utilisation envisagez-vous, peut-être, pour demain ?

Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Madame Pereira. D'autres questions ? Non ?

Je ne vous avais pas vu arriver, Monsieur Gil ; excusez-moi. »

**Monsieur Gil** : « Bonsoir, Monsieur le Maire ; bonsoir, chers collègues. En effet, je suis un peu caché dans un coin.

Je vais rejoindre Madame Pereira sur cette question car nous avons là une délibération qui est purement technique, sur la répartition des compétences entre Agglomération et Commune. La technique, c'est toujours intéressant, mais la question est de savoir au service de quoi est la technique. Pour schématiser, dans cette délibération, nous sommes dans le « qui fait quoi » avec l'Agglomération. Pour continuer dans la schématisation, c'est un peu le premier étage de la fusée.

Finalement, ce qui nous intéresse réellement, Monsieur le Maire, c'est le projet que vous portez pour ce site, à savoir qu'il y a un vrai potentiel et que, pour l'instant, nous estimons qu'il est relativement sous-évalué. Nous aimerions bien avoir des éclairages sur la vision que vous portez à l'avenir, sur ce site.

Merci, Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Je vais vous répondre succinctement sur ce point. Peut-être cela sera-t-il complété ultérieurement, dans d'autres réunions ou instances, par Jacques Philippon et Colette Boissot.

C'est un site qui est effectivement très intéressant, qui a aussi connu des aménagements au cours des mandats précédents.

Vous savez qu'il est du ressort de l'Agglomération ; cela fait partie des sujets qui sont abordés à l'Agglomération dans le cadre du projet de territoire, pour voir ce qui peut être fait d'ici à 2030-2035, pour aménager les différents espaces verts de l'agglomération, dans nos douze communes. C'est une réflexion. Le Conseil de développement de l'Agglomération est une instance de démocratie participative qui suivra le projet de territoire.

Concernant les locaux, ils servent effectivement de lieu de stockage mais leur destination "finale" sera déterminée aussi par le projet global.

Je propose que nous puissions passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

## DÉLIBÉRATION

*La commune est propriétaire foncier du site dit de la Montagne de Chelles regroupant plusieurs parcelles cadastrales pour une surface totale d'environ 45 hectares.*

*L'Agglomération de Marne et Charteraine (CAMC) a aménagé, en 2007, 12 hectares sur ce site en parc paysager. A ce titre l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM), issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des trois anciennes Agglomérations, est gestionnaire de ce parc.*

*Au quotidien les équipes techniques, notamment chargées de l'entretien des espaces verts, s'interrogent sur la limite des prestations respectives de la Communauté d'Agglomération et de la Commune.*

*Aussi, il a été décidé d'établir une convention entre la Communauté d'Agglomération et la Commune afin de préciser le périmètre d'intervention de chaque partie.*

*Cette convention a pour champ d'application la gestion et l'entretien des 12 hectares aménagés, la Commune gardant en gestion en tant que propriétaire les autres surfaces et bâtiments.*

*La gestion s'entend des mesures visant à maintenir la qualité de service, l'entretien, et la conservation des biens. L'entretien et la maintenance du parc aménagé de la Montagne de Chelles s'effectuera dans les règles de l'art et les normes en vigueur afin de permettre la fréquentation par le public des espaces aménagés.*

*Il est notamment entendu par entretien : la tonte, le fauchage, la taille des arbres et des arbustes et leur remplacement le cas échéant, la maintenance des clôtures et de l'éclairage, le nettoyage/ propreté, le curage des dispositifs d'assainissement...*

*La communauté d'agglomération effectuera les travaux de gros entretien, de renouvellement, de modernisation et de mise en conformité des équipements : allées, éclairage, jeux, clôture. Elle devra également assurer le nettoyage/propreté du site.*

*Ainsi les champs respectifs de gestion sont les suivants.*

*La CAPVM s'engage à gérer les surfaces et équipements aménagés par la CAMC en 2007 :*

- *Voies d'accès et parkings*
- *Surfaces végétalisées, allées, douve nord (hors murs de soutènement, fossés)*
- *Aire de jeux, mobilier, éclairage et armoire électrique, clôtures*
- *Le bâtiment du rucher pédagogique et ses abords*

*La Commune conservera la gestion de l'ensemble des surfaces non aménagées :*

- a) *Flancs de la Montagne non aménagés : boisements, friches, douves*
- b) *Bâtiment du fort, sa partie supérieure et ses abords*
- c) *Armoire électrique dédiée aux festivités*

*La convention prévoit par ailleurs des processus de prévenance réciproque pour le phasage et l'organisation dans les meilleures conditions des événements et manifestations.*

*Il est prévu que la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge l'entretien des espaces et équipements sans compensation financière de la part de la Commune et que la convention ait effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période équivalente, sans toutefois excéder quatre ans au total.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 7 février 2022,*

*Vu le projet de convention relative à la gestion de la Montagne de Chelles avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,*

**APPROUVE** *la convention,*

**AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.*

- 3) Projet de maillage de promenade : acquisition par la Ville des parcelles BS 441, 447, 462, 474, 499, 524, 538p et BZ 3 appartenant à AMÉNAGEMENT 77

**Monsieur le Maire** : « Ce point est plus concret et plus rapide, si j'ose dire. Il concerne le projet de maillage de promenade, pour lequel je passe la parole à Jacques Philippon. »

**Monsieur Philippon** : « Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'acquérir à l'euro symbolique, auprès d'AMENAGEMENT 77, différentes parcelles de terrain qui constituent des reliquats après la réalisation de la ZAC de la Tuilerie. Pour vous situer ces parcelles, c'est un chemin qui desservira l'arrière des usines qui sont situées rue de la Tuilerie, qui part du poste de relevage chemin de la Guette pour rejoindre le Sempin.

Ce passage arrivera pratiquement devant l'entrée future du parc du Sempin. Il sera bien sûr aménagé et relié au chemin de Saint-Denis, lui-même relié au bois des Coudreaux.

Il vous est donc demandé d'approuver la cession de ces biens à la Commune, moyennant l'euro symbolique, et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour parvenir à la réalisation de ces ventes et pour signer tout acte juridique nécessaire. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Jacques Philippon. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ? Je propose que nous passions donc au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Non ? Je vous remercie beaucoup pour ce projet qui nous tient à cœur.

J'en profite pour vous dire que nous désignons, sauf s'il y a une opposition, Raphaël Labreuil comme secrétaire de séance. Parfait. Je vous remercie. »

## DÉLIBÉRATION

*La Commune souhaite créer un itinéraire de promenade bouclant le Chemin de Saint Denis avec le Bois des Coudreaux et a sollicité l'accord d'Aménagement 77, propriétaire, et de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, concédant de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Tuilerie, quant à la cession des terrains nécessaires.*

*Ces entités ont consenti, chacune pour leur part, et la rétrocession au profit de la Commune peut intervenir, moyennant l'euro symbolique.*

*Il s'agit de terrains constitués de reliquats de parcelles après réalisation de la ZAC de la Tuilerie cadastrées : BS 447, 441, 462, 474, 499, 538p, 524, (avec la précision qu'un découpage serait à faire par le géomètre, une partie étant à remettre à la Ville et l'autre partie, à la CAPVM concernant le bassin de rétention, un accès leur étant maintenu en ce qui concerne l'emprise cédée à la Ville) et BZ 3.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)  
Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 7 février 2022,*

**APPROUVE** la cession de ces biens à la Commune moyennant l'euro symbolique.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour parvenir à la réalisation de ces ventes et pour signer tous actes juridiques nécessaires.

**DIT** que ces parcelles intégreront le domaine public communal.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

#### 4) Prorogation de la convention d'occupation temporaire entre la Ville et la SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS relative à l'occupation du stade Duport et du parc du Souvenir

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

**Madame Netthavongs** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

La Ville a signé une convention d'occupation temporaire avec la Société du Grand Paris pour l'occupation de parcelles qui se trouvent dans l'emprise du stade Pierre Duport. À la demande de la Société du Grand Paris, il vous est proposé dans cette délibération de signer un avenant à cette convention pour proroger la durée de celle-ci, initialement fixée au 18 décembre 2023, au

31 décembre 2028, et de réduire l'emprise d'occupation de 192 mètres carrés dont la Société du Grand Paris n'a pas l'utilité. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Céline Netthavongs. Avez-vous des questions ? Non.

Madame Autreux, excusez-moi. »

**Madame Autreux** : « Merci. Bonsoir, Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Monsieur le Maire, je profite de ce que nous parlions d'une convention avec la SOCIETE DU GRAND PARIS pour vous alerter sur un chantier qui vient de débuter rue Gustave Nast, avec des grandes difficultés puisque des places de stationnement ont été supprimées. Le chantier va jusque sur le trottoir et il est vrai qu'il y a une circulation très importante matin et soir, et même dans la journée, dans ce quartier.

J'ai lu avec beaucoup d'attention les arrêtés municipaux qui ont été affichés, signés par Monsieur Couturier. Il est vrai que l'on parle beaucoup de la Ville, qui doit faire respecter, et de la SOCIETE DU GRAND PARIS qui doit également respecter ce quartier et tout ce qui se passe au niveau de la circulation et du stationnement.

Je voulais vous signaler qu'il y avait une école en bas d'immeuble, des cours d'anglais pour des enfants en bas âge, avec des stationnements souvent sauvages. C'est pour cela que je vous alerte : je suis quand même inquiète pour ce quartier et l'avenir de ce quartier. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Merci pour votre intervention. Nous sommes effectivement très vigilants. Nous savons que les travaux du Grand Paris ne sont pas anodins sur bien des aspects et dans bien des secteurs. Nous essayons, en fonction de nos possibilités, de faire en sorte de limiter les nuisances. Malheureusement, nous n'avons pas tous les pouvoirs en la matière mais nous avons une vigilance particulière sur ce secteur puisque la rue Gustave Nast, comme vous l'avez justement rappelé, est un endroit où il y a beaucoup de circulation, historiquement, pour des raisons d'ailleurs géographiques. En regardant d'anciennes cartes de Chelles, il apparaît qu'elle était déjà un axe structurant au début du XX<sup>e</sup> siècle et que le moindre camion, petit ou gros, qui se gare en double file, comme ce matin, peut générer des embouteillages.

De notre côté, nous n'hésitons pas à sanctionner quand nous le pouvons, à travers des amendes de police, ou à rappeler ses obligations à la SGP, qui elle-même les rappelle aux entreprises qui réalisent les travaux. Nous avons effectivement Christian Couturier, qui suit ce dossier avec les équipes de la Ville, les ingénieurs, en fonction de nos possibilités.

Sachez que c'est un bras de fer permanent parce que, même si le projet est beau, notamment rue Gustave Nast, avec l'estrade après le puits, un espace vert qui viendra aérer ce quartier, en attendant, les travaux, dans tous les quartiers où ils existent, génèrent des nuisances. Notre but est de les limiter au maximum.

Comme vous avez pu le voir, l'installation de barrières antibruit est en cours mais cela génère du bruit le temps de leur pose.

Cela étant, il faut être honnête, les riverains doivent être consultés et écoutés par la SGP lorsqu'il y a des nuisances mais celles-ci ne peuvent pas forcément être empêchées. Je ne peux pas vous

dire qu'il n'y en aura jamais. En revanche, des accompagnements peuvent peut-être être faits au cas par cas. C'est à ce point que nous veillons, avec les riverains.

En tout cas, merci pour votre intervention.

Je propose que nous puissions passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Je signale l'arrivée de Yann Garaud. Son pouvoir n'est donc plus nécessaire. »

## DÉLIBÉRATION

*Pour les besoins du chantier de la gare du Grand Paris Express, par une convention d'occupation temporaire (COT), en date du 20 décembre 2016, la Commune de Chelles a mis à disposition de la Société du Grand Paris (SGP) un terrain situé sur le tènement constitué par les parcelles cadastrées section BH 172 et BH 450 dans l'emprise du stade Pierre Duport à Chelles, jusqu'au 18 décembre 2023.*

*Consécutivement à la feuille de route gouvernementale de 2018, la mise en service du tronçon Chelles en 2030 a été avancée à fin 2028, à la suite de la mobilisation des maires des communes situées sur le tracé. Le planning des travaux a ainsi évolué et conduit la SGP à demander à la Commune de Chelles une convention allant jusqu'au 31 décembre 2028.*

*Du fait de l'avancement du chantier, la SGP a fait savoir à la Commune, qu'elle souhaitait réduire l'emprise mise à sa disposition.*

*Dès lors, l'avenant soumis à l'approbation du Conseil municipal vient modifier les articles 3 et 4 de la convention d'occupation temporaire initiale.*

*L'emprise de 192 m<sup>2</sup>, correspondant à la réduction réelle de l'assiette de la convention n'ayant pas été occupée par la SGP, se trouve déjà dans les conditions correspondantes à l'état des lieux qui avait été fait lors de la prise de possession. Il n'y a donc pas lieu à une quelconque remise en état.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 7 février 2022,*

*Vu la convention d'occupation temporaire en date du 20 décembre 2018,*

**APPROUVE** l'avenant venant modifier les articles 3 et 4 de la convention d'occupation précaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document.

## **AMENAGEMENT ET URBANISME**

### 5) Signature du contrat d'aide à la relance de la construction durable (ARCD)

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Céline Netthavongs pour le contrat d'aide à la relance de la construction durable. »

**Madame Netthavongs** : « Merci, Monsieur le Maire. Il vous est proposé, dans cette délibération, de signer avec l'État un contrat qui fixe un objectif de production de logements et des opérations immobilières qui sont éligibles à cette aide. Globalement, nous recevrons de l'État une aide de

l'ordre de 691 500 euros, pour un objectif de production de 499 logements, soit 1 500 euros par logement. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? Monsieur Gil, puis Monsieur Drici. »

**Monsieur Gil** : « Merci. Sans reprendre le contenu de cette délibération, Monsieur le Maire, dont chacun a pris connaissance, on y apprend l'évolution de ce dispositif d'État, l'aide à la relance de la construction durable (ARCD). Il s'agit, comme l'a rappelé Madame Netthavongs, du versement d'une somme forfaitaire de 1 500 euros pour ces opérations immobilières qui répondent à des critères de densité.

Cela entraîne, déjà, deux remarques de ma part.

On apprend qu'il y a un versement de 1 500 euros pour chaque appartement, ce qui représente 0,5 à 1 %, au mieux, du prix d'un appartement dans notre commune. On va dire que c'est peu. On ne peut que regretter que cette convention ne soit adossée qu'à des critères de densité et pas également de mixité. Là, Monsieur le Maire, je ne vais pas vous accuser de quelque chose puisque, en l'occurrence, c'est de l'ordre de l'État et je serais bien mal placé pour vous le reprocher. Pour autant, je ne peux que le regretter.

En revanche, je dois vous avouer que la lecture de cette note m'a globalement réjoui. Oui, je dois vous le dire : elle m'a réjoui. Vous allez comprendre assez facilement pourquoi : cela fait bientôt deux ans que nous travaillons ensemble en Conseil municipal, avec, parfois, des accords, mais bien souvent des désaccords. Cela fait deux ans que je porte, en tout cas, certains projets, notamment sur le logement. Je ne vous cache pas ma satisfaction, Monsieur le Maire, de voir que vous vous rangez à mes arguments. En effet, quand je prends les objectifs de production sur la période concernée, on s'aperçoit qu'on a 499 logements, dont 167 logements sociaux. Vous commencez à me connaître, Monsieur le Maire ; j'ai pris ma petite calculatrice. J'en viens au résultat de 33,5 % de logements sociaux dans ces programmes immobiliers. Je ne vous cache pas ma satisfaction : on est bien au-delà des 25 % de la Loi SRU ; c'est plus qu'un rééquilibrage.

Je ne vous cache pas une forme de satisfaction légitime, que vous comprendrez bien.

Cependant, je ne vous cache pas non plus que ma joie est redescendue assez rapidement, parce qu'en lisant la suite de cette note, on voit que ces 167 logements sociaux comprennent 129 logements en résidence autonomie. Là, je n'ai rien à dire : très sincèrement, je ne vais pas vous reprocher d'aider les seniors à mieux se loger dans la ville de Chelles. C'est plus que oui, bien sûr ; trois fois oui. Mais vous me connaissez, je continue mes calculs. Si l'on retranche ces 129 logements des 167 annoncés, il ne reste que 38 logements sociaux, et l'on atteint un taux de 7,5 % pour le reste de la population. *Quid* des familles monoparentales, des femmes seules, des jeunes couples qui veulent s'installer à Chelles ? Pour le coup, je trouve que le taux est très faible.

Nous ne sommes pas là pour opposer les uns aux autres, sur des programmes immobiliers, entre les catégories socio-économiques ou sociales. Mais le but du jeu n'est pas simplement d'atteindre ce seuil : c'est aussi d'équilibrer l'offre pour permettre à un plus grand nombre d'avoir accès à des logements de qualité à des prix raisonnables. Ça, c'est une responsabilité municipale.

J'en viens donc à ma question, Monsieur le Maire, qui correspond à cette délibération : la Commune va toucher, comme l'a rappelé Madame Netthavongs, 691 500 euros au titre de cette

aide d'État, mais pour faire quoi ? Quelle est la finalité de cette somme ? De quelle manière cette somme va-t-elle être utile aux Chellois et répondra-t-elle, justement, à une compensation et une aide pour permettre au plus grand nombre d'accéder à un logement de qualité dans la ville ?

Merci, Monsieur le Maire. »

**Monsieur Drici** : « Bonsoir, Monsieur le Maire ; Mesdames et Messieurs les élus. Nous ne pouvons qu'accueillir de manière positive la signature de ce contrat d'aide à la construction durable, qui prend en compte une subvention de l'État pour la construction de 499 logements, comme le disait mon collègue. Dans la note, on peut lire, en page 4, qu'il est prévu une aide potentielle allant jusqu'à 244 logements pour les logements sociaux. Ce qui est moins appréciable dans cette même note, c'est que l'on constate que vous ne sollicitez cette aide que pour 167 logements et, que, sur ces 167 logements, 129 logements sont prévus en résidence autonomie et seulement 38 logements seront des logements sociaux accessibles à tous.

Aujourd'hui, la politique de logement est représentative de la vision que vous avez pour l'aménagement de notre territoire et de l'offre politique que vous voulez donner aux Chellois. *Quid* des familles nombreuses, qui n'ont pas les moyens de vivre à Chelles dans le parc privé, et qui ont besoin de logement social ? *Quid* des jeunes Chellois, qui ont grandi à Chelles, qui quittent le foyer parental et qui souhaitent continuer à vivre à Chelles mais n'ont pas les moyens d'accéder au logement dans le parc privé ? 38 logements seulement, accessibles à tous les Chellois dans ce programme, c'est beaucoup trop peu. Il ne faut pas oublier que vous n'êtes pas seulement le Maire de votre électorat : vous êtes le Maire de l'ensemble de vos administrés et de l'ensemble des Chellois. »

**Monsieur le Maire** : « Y a-t-il d'autres questions ? Madame Pereira, puis Monsieur Agbessi. »

**Madame Pereira** : « Par rapport à cette délibération, effectivement, des nouvelles constructions sont nécessaires dans la ville, mais, et là nous serons d'accord, pas à n'importe quelle condition. Elles doivent être pensées avec un accroissement des services proposés aux alentours. Actuellement la ville de Chelles est toujours considérée comme un désert médical, avec un médecin généraliste pour 2 900 habitants. Il est donc impératif d'accompagner la construction de ces logements par une vraie politique d'accès à la santé, mais également à la vie sociale – transports, commerces de proximité, lieux culturels – et, bien sûr, dans un environnement laissant une place à la nature (espaces verts), d'autant plus qu'il s'agit d'une aide à la construction durable, bien qu'il n'y ait pas de critère demandé par l'État en termes d'écologie.

Faire Ville Ensemble déplore que, dans la totalité des logements qui seront construits, seulement 33 % seront des logements sociaux. Bien que la Loi SRU soit respectée dans notre Communauté d'agglomération, cela n'enlève pas la responsabilité de la Ville de Chelles à loger tous ses concitoyens, même les plus démunis.

Monsieur le Maire, vous savez sans aucun doute le pourcentage de personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté dans notre commune. Selon l'INSEE, des chiffres qui datent de 2018 et qui probablement ne se sont pas améliorés, ce pourcentage est de 15 %, ce qui équivaut à 8 272 personnes, dans notre commune, qui vivent avec moins de 1 041 euros par mois. Ce ne sont pas moins de 4 314 personnes ou familles, selon les chiffres du Gouvernement, qui sont en attente d'un logement social à Chelles.

Au vu de ces chiffres, nous déplorons donc que cette aide de l'État, consacrée à la construction de logements, ne serve pas en priorité à ces personnes qui en ont le plus besoin. »

**Monsieur Agbessi :** « Bonsoir, Monsieur le Maire ; chers collègues. Je n'ai pas l'intention d'enfoncer des portes ouvertes. Tout a été clairement dit. Je veux simplement rebondir sur ce que vient de dire Monsieur Drici car c'était aussi le sens de mon intervention. Même s'il est vrai que le projet est intéressant, même si la convention telle que signée par les parties prenantes est ambitieuse, il est fort regrettable que le nombre résiduel de logements sociaux ne soit pas à la hauteur des enjeux. On voit un nombre facial de 499 mais, quand on creuse un peu, on constate quand même un nombre résiduel de 38 logements, qui est infime, très léger, par rapport aux réalités des Chellois. Je sais très bien que c'est une convention, c'est un accord qui a été signé entre le Préfet et la Communauté d'agglomération, donc il y a plusieurs personnes qui sont impliquées. Il ne me revient pas d'instruire à charge contre vous, Monsieur le Maire, puisque vous n'êtes pas le seul à être impliqué dans ce projet. Mais il est juste regrettable que tous les Maires de l'agglomération n'aient pas été un peu plus ambitieux en titillant l'État, non seulement sur la hauteur de l'aide, mais aussi sur le nombre de logements sociaux à financer.

Pour finir, je partage aussi le point de vue précédemment exprimé par Monsieur Drici : au regard des nombreuses constructions que l'on constate dans la ville, quand on voit le peu de logements sociaux, on peut postuler sans se tromper que, finalement, les constructions, qui sont nombreuses, sont réservées à une certaine catégorie de population, celle pour laquelle vous vous battez, alors que les logements sociaux en question sont très peu nombreux. Cela contraste fortement avec la réalité des Chellois. Merci. »

**Monsieur le Maire :** « Pas d'autre question ? Je vais essayer de vous répondre assez brièvement. Je pense que nous nous battons un peu pour tout le monde. Vous parlez d'électorat ou de différentes catégories de Chellois ; ce que je vois, c'est que le programme le plus ambitieux de réalisation de logements sociaux a été fait sous nos mandats.

Je vous rappelle quand même les résidences qui sont rénovées ou en cours de rénovation avec aux Arcades, ICF LA SABLIERE ; quasiment toutes les résidences MC Habitat – certaines vont être en cours de rénovation, Monsieur Drici, notamment dans le secteur Schlosser pour lequel les études vont démarrer ; le secteur HABITAT 77 va être rénové, les travaux commencent maintenant. Nous travaillons aussi sur la rénovation de l'Îlette, vous l'avez vu. Les travaux sont certes longs, mais ils sont en train de se terminer. Je ne pense pas que, dans l'histoire récente de Chelles, nous ayons eu des rénovations aussi importantes pour les résidences sociales. J'ajoute la résidence Mont-Chalâts qui est aussi en cours, entre autres.

C'est une très grande partie du parc qui est rénovée, de manière énergétique mais aussi en termes de sécurité et de confort de logement. Bien sûr, on peut toujours faire mieux mais, jusqu'alors, vous étiez tous sur la même liste en 2014, soutenant le bilan et un projet de mon prédécesseur, à qui j'accorde par ailleurs mon estime mais qui n'avait pas forcément les mêmes ambitions ni les mêmes résultats dans ce domaine. Je tiens à le rappeler.

Sur la construction de logements et de ce quartier, je pense que nous sommes allés de l'avant puisque nous avons tout fait pour limiter la hauteur des immeubles, qui sont passés de douze étages à majoritairement trois étages. Il n'est pas possible d'empêcher toutes les constructions, mais c'est quand même un quartier qui sera nettement plus humain qu'un quartier de tours de douze étages, dans le secteur de Castermant. Nous avons pris le temps, volontairement, de

retarder la construction de logements au maximum. Vous me critiquez à longueur de journée, dans vos tribunes municipales ou sur les réseaux sociaux, pour dire qu'on construit beaucoup, mais 90 % des opérations étaient déjà enclenchées. Ce n'est pas moi qui ai enclenché l'écoquartier de Castermant ; ce n'est pas moi qui ai enclenché l'Aulnoy. Je vous rappelle qu'il n'est pas possible de revenir sur tout.

En revanche, je ne vous vois pas signaler que nous avons rendu vingt-deux hectares en zone naturelle, que le parc du Sempin – vous parliez d'espaces verts, Madame Pereira – n'est quand même pas négligeable puisqu'il compte vingt-quatre hectares. Le fond de Saint-Denis, ce sont vingt-deux hectares de champs qui étaient à construire et qui sont devenus des espaces naturels. Le secteur de Castermant, c'était potentiellement un écoquartier avec des constructions de douze étages, qui n'étaient donc pas très « éco », en fait, dans ce quartier. Le secteur de l'Aulnoy, c'était pareil, avec des tours qui pouvaient faire huit ou douze étages ; c'est désormais un parc de 5 000 mètres carrés, qui a permis de diviser par trois le nombre de constructions.

Là-dessus, nous, nous avons tenu nos engagements.

Quant à la question du parcours résidentiel ou du peuplement, vous avez à peu près tous reproché de faire une résidence seniors sociale. Je vous rappelle que nous ne l'avons pas décidé tout seuls ; effectivement, les douze communes de l'agglomération ont émis leurs souhaits. Une résidence sociale adressée aux seniors répond à une demande. Nicole Saunier et Colette Boissot, ainsi qu'Ingrid Caillis-Brandl sur d'autres aspects, peuvent en témoigner avec moi. L'on sait que la demande de logements sociaux pour les seniors va croissant. La population de personnes de plus de 75 ans va tripler dans les années à venir et ce ne sont pas forcément les gens qui ont les plus grosses ressources. Chelles a déjà un parc de milliers de logements sociaux, adressés aux familles. Nous avons un manque sur cet aspect-là et il nous a paru nécessaire et prioritaire de s'adresser aux familles d'un côté et aux seniors de l'autre. Nous avons une opportunité inédite dans ce secteur de pouvoir créer une résidence seniors pas trop excentrée et qui pouvait répondre au parcours résidentiel d'une partie de notre population qui souhaite aussi avoir accès à des logements plus adaptés à ses besoins.

Nous assumons donc parfaitement d'avoir ce fléchage, de manière massive, sur des résidences sociales adressées exclusivement aux seniors.

Nous avons aussi travaillé, à chaque fois que c'était possible, pour modifier les projets existants. C'est le cas notamment de l'endroit où se trouvait autrefois le garage RENAULT, où nous avons fait en sorte que tous les logements sociaux soient accessibles aux personnes handicapées et qu'une grande partie des logements sociaux soit attribuée, en lien avec la préfecture, à des personnes handicapées ou seniors, afin de répondre à un besoin spécifique de la population qui, pour le coup, connaissait d'énormes difficultés. Je pensais que, sur les bancs de l'opposition, on les aurait un peu plus défendues. Mais voilà, nous avons chacun notre point de vue. Néanmoins, c'est le nôtre.

Je rappelle par ailleurs que nous avons aussi développé, dans cet ex-écoquartier Castermant, qui est aujourd'hui IMG2, le fait qu'il puisse y avoir une accession sociale à la propriété, qui permet aussi de penser au parcours résidentiel et notamment à des jeunes couples qui ne pourraient pas avoir accès à la propriété classique mais deviendront ainsi propriétaires et pas seulement locataires.

C'est la philosophie qui est la nôtre et nous estimons que notre part de logements locatifs classiques, dits familiaux, existe déjà et qu'il est aussi de notre responsabilité, dans le cadre des projets qui arrivent, de répondre aux autres personnes, qui ont également des besoins. C'est tout simplement une philosophie. On ne peut pas tous être d'accord mais ce sont clairement nos objectifs en la matière.

Monsieur Drici. »

**Monsieur Drici :** « Vous citez la rénovation du parc immobilier de MARNE-ET-CHANTEREINE HABITAT. Je suis désolé de vous apprendre qu'elle a démarré bien avant votre arrivée en tant que Maire en 2014 et votre arrivée à Chelles en 2013. Les Cressonnières, qui font partie du parc de MARNE-ET-CHANTEREINE HABITAT, ont bénéficié d'une rénovation qui date d'avant 2014 ; la résidence Turgot, à Chantereine, a bénéficié d'une rénovation qui date d'avant 2014. Il est cyclique, finalement, chez les bailleurs sociaux, qu'ils soient municipaux, en partie, ou non municipaux, qu'il y ait des rénovations à échéance de dix, quinze ou vingt ans. Les rénovations de Schweitzer-Laënnec et de Gay-Lussac ont été prévues avant votre arrivée. Vous en avez bénéficié en termes de planning ; il ne faudra pas que l'on oublie, sur les bancs de l'opposition, de vous féliciter en 2028 car, sauf sous votre mandat, Chelles n'aura pas accueilli de gare avec un métro.

Il ne faut pas détourner notre propos : sur les nouveaux programmes, la part de logement social accessible au plus grand nombre est beaucoup trop faible. Cela n'a rien à voir avec les rénovations du parc existant, qui étaient programmées bien avant votre arrivée, et nous vous remercierons, en 2028, pour le métro. »

**Monsieur le Maire :** « Vous avez visiblement un problème de dates. Je vous invite à aller voir MC Habitat pour vérifier à quelle date nous avons démarré les rénovations de Gay-Lussac et de Schweitzer-Laënnec. Je vous invite à voir les projets ; c'est nous qui les avons portés. Je pense que l'architecture n'était pas prévue de cette manière à Gay-Lussac. Vous pouvez le vérifier.

Mais bon, je suis habitué ; il n'y a pas de sujet, Monsieur Drici.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? En tout cas, c'est sous notre mandat, sous notre responsabilité et sous notre décision que l'ensemble du parc qui est rénové actuellement a été fait. Je vous invite à aller voir ICF LA SABLIERE, HABITAT 77, MC Habitat, qui peuvent répondre à vos questions sur le sujet.

Je propose que nous passions au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Abstention du groupe « Pour les Chellois ». Des votes contre ? Je n'ai pas compris. Abstention aussi de Monsieur Gil. Le reste pour ? Je vous remercie. »

## DÉLIBÉRATION

*Dans le cadre du plan « France Relance », l'Etat a mis en place l'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD), un dispositif permettant de soutenir la production de logements neufs sur 2 ans.*

*Pour l'année 2022, cette aide est recentrée sur les territoires tendus du point de vue du marché immobilier local, et cible les opérations économes en foncier.*

*Elle repose sur la signature préalable d'un contrat engageant le Préfet, l'Agglomération et les communes signataires, fixant – pour chacune d'entre elles – un objectif de production de logements et des opérations immobilières éligibles à cette aide. Pour en bénéficier, l'ensemble des collectivités signataires doivent signer ce contrat avant le 31 mars 2022.*

L'objectif de production de logements est défini à partir des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022. Il doit s'inscrire en cohérence avec les objectifs de production de logements, inscrits au Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par le Conseil communautaire, le 25 juin 2020.

L'aide accordée par l'Etat concerne uniquement les opérations immobilières d'une densité minimale (surface de plancher des logements / surface du terrain) de 0,8, et constituées d'au moins deux logements, et s'élève à un montant de 1500 € par logement. Un supplément de 500 € par logement est prévu pour les logements issus de la transformation de surfaces de bureaux ou d'activités.

Pour la Commune de Chelles, l'objectif de production s'élève à 499 logements, dont 167 logements sociaux comprenant 129 logements de la résidence autonomie du projet IMGP2 Castermant, et 38 logements portés par MC Habitat. Parmi ces logements, 461 logements sont éligibles à l'aide de l'Etat, pour un montant global de 691 500 €.

L'atteinte des objectifs de production conditionne le versement de l'aide :

- L'aide sera versée aux communes après constatation de l'objectif atteint. L'agglomération transmettra au Préfet l'état des autorisations d'urbanisme pour vérification. Le montant définitif de l'aide sera calculé, à échéance du contrat, sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé. Si besoin, un échange contradictoire entre le Préfet, l'Agglomération et les communes concernées sera mené.
- L'aide ne sera pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif.
- Une fois l'aide versée, le Préfet pourra demander son remboursement, en tout ou partie, si les logements prévus par les autorisations d'urbanisme, durant leur période de validité (3 ans, renouvelables 2 fois 1 an), ne sont pas réalisés.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour, 5 abstentions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2020 arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) prenant en compte les avis communaux exprimés sur le projet de PLH,

Vu le courrier du Préfet de Seine-et-Marne reçu par la Communauté d'Agglomération le 15 décembre 2021, proposant un dispositif de contractualisation pour l'année 2022, permettant de bénéficier de l'aide à la construction durable au regard d'objectifs de construction définis par commune, sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 et répondant à des critères de taille et de densité minimum,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 7 février 2022,

Considérant l'aide à la relance de la construction durable mise en place par le Gouvernement dans le cadre du plan « France relance » pour deux ans, afin de soutenir et relancer la production de logements neufs dans les territoires tendus du point de vue du marché immobilier local,

Considérant l'échéance du 31 mars 2022 donnée par l'Etat aux EPCI et communes volontaires pour signer un contrat de relance du logement,

Considérant que la commune de Chelles est en mesure d'inscrire un objectif de production de 499 logements, dont 461 logements lui permettraient de percevoir une aide potentielle de 691 500 €,

**APPROUVE** la signature du contrat de relance du logement, tel qu'annexé. Ce contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan « France relance » et le montant prévisionnel de l'aide.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement, tel qu'annexé et tous documents afférents.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits dans le budget communal.

6) Modification de droit commun n° 1 du Plan local d'urbanisme - bilan de la concertation

**Monsieur le Maire** : « La parole est à Céline Netthavongs. »

**Madame Netthavongs** : « Merci, Monsieur le Maire.

La Commune a engagé la procédure de modification du plan local d'urbanisme et, dans ce cadre, a mis en œuvre une concertation préalable.

La concertation s'est traduite par un affichage de la délibération du Conseil municipal, l'affichage d'un avis au public sur tous les panneaux d'affichage administratif de la commune ainsi qu'une insertion sur le site internet de la Ville de Chelles.

Une présentation générale du projet a été réalisée dans le magazine municipal *Chelles Mag'*. Un registre a été mis à la disposition du public en mairie et deux demi-journées de portes ouvertes ont été organisées.

Il vous est proposé, dans cette délibération, d'arrêter le bilan de cette concertation. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Madame Lavorata, puis Madame Pereira. »

**Madame Lavorata** : « Merci, Monsieur le Maire. Nous en avons parlé précédemment : le projet d'aménagement du secteur Castermant est très structurant, pour la ville et pour les Chellois. Il va au moins impacter le plan de déplacements dans la ville, la carte scolaire et avoir un impact environnemental.

Le collectif « Pour les Chellois » considère que la communication qui a été présentée par Madame Netthavongs sur ce projet est largement insuffisante. Le résultat du bilan de la concertation, présenté en Conseil, le démontre : il y a eu deux interventions. Voilà.

Ce projet devrait faire l'objet d'une communication, d'échanges avec les Chellois, peut-être même d'aménagements avec eux. Cette opportunité, vous ne la prenez pas en compte. C'est pourquoi nous nous abstenons. »

**Madame Pereira** : « Par rapport à ce point, je formulerai deux remarques.

La première porte sur la modification du plan local d'urbanisme, qui prévoit – je cite – "*une zone d'urbanisation à court terme, comportant un règlement permettant la constructibilité à destination d'activités de commerce et activités de service*". On peut se demander quels types de commerces vont voir le jour. Nous avons, juste à côté, un centre commercial qui connaît de grandes difficultés notamment économiques. « Faire Ville Ensemble » constate et pense que c'est certainement une erreur de recréer une zone d'activités marchandes par rapport au centre commercial qui, malheureusement, n'est pas dans une ampleur importante, comme vous le savez.

Concernant l'enquête publique, qui prévoit une concertation associant le public d'une durée de six semaines, entre la semaine 51 en 2021 et la semaine 5 en 2022, il est inquiétant de constater qu'au total, seulement trois personnes sont intervenues.

Par ailleurs, pouvez-vous nous dire si les observations de l'association ADEQUA ont été prises en compte ? Il semble que sur des sujets d'une ampleur aussi importante que celle-ci, il serait

souhaitable d'avoir des consultations plus actives de la population, en allant à sa rencontre dans différents endroits par exemple, en programmant deux ou trois permanences à la gare, au marché et dans les principaux quartiers de proximité.

Pour cela, « Faire Ville Ensemble » s'abstiendra. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Je vais vous répondre brièvement. C'est effectivement un projet structurant. Comme je l'ai dit tout à l'heure, Madame Lavorata, nous avons vraiment pris le temps de le modifier. Nous avons participé au concours proposé par la Métropole IMG2, comme la Ville de Paris ou d'autres villes de la Métropole, même si nous n'en faisons pas partie, pour saisir des opportunités. C'est à partir de 2018 que nous nous sommes engagés dans cette démarche mais, de 2014 à 2017, nous avons révisé notre plan local d'urbanisme, ce qui nous a permis, à travers de nombreuses réunions publiques, auxquelles ont d'ailleurs participé certains d'entre vous – je pense notamment à Monsieur Gil car je me souviens d'un échange que nous avons eu sur le secteur du Mont Chalâts – d'échanger avec la population pour savoir ce que les gens voulaient et ce qu'ils ne voulaient pas.

C'est ainsi que nous avons tranché sur notre plan local d'urbanisme. Tout cela est très long, comme je vous l'ai annoncé, et c'était d'ailleurs volontaire de retarder le plus possible la date de construction de logements, pour faire notamment notre collège, l'école Jules Verne, l'école Lise London, avant que les gens n'arrivent. C'est aussi cela, l'enjeu : nous aurions pu faire l'écoquartier dès 2014, le plan local d'urbanisme existait, c'était assez simple de faire l'écoquartier et d'avoir ces tours de douze étages en disant qu'on ne pouvait pas faire autrement. L'enjeu a été complètement différent. Nous avons justement écouté. Comme vous l'avez vu, les grands axes de notre plan local d'urbanisme étaient de :

- Préserver les zones pavillonnaires : elles ont été sanctuarisées ;
- Préserver nos espaces verts, avec, comme je vous l'ai dit, vingt-deux hectares qui ont rendu à la nature, auxquels s'ajoutent le parc du Sempin et le Mont Guichet : nous avons préservé durablement nos espaces verts, avec tout ce que cela implique ;
- Penser au logement pour tous, avec le parcours résidentiel, que nous avons évoqué notamment avec le logement senior, *et cætera*.

Nous avons eu une vraie concertation sur le sujet, à travers de nombreuses réunions dans les quartiers, mais aussi avec la maison des projets dans laquelle nous avons reçu un certain nombre de gens et de contributions. C'est comme cela que nous avons acté ce que devait être la physionomie globale de ce quartier. C'est à partir de cela que nous avons pu enclencher le cahier des charges de l'appel à projets. Vous citiez ADEQUA, qui a contribué à définir ce que devaient être les quartiers de demain à Chelles, tout comme le Conseil Économique Social et Environnemental Local. Il y a donc déjà eu cette démarche. Michèle Dengreville pourrait en témoigner, ainsi que Laurent Bouvier et Michel Bayet.

Nous avons fait l'inverse de ce qui est fait généralement : généralement, on propose un projet puis on demande aux gens de choisir la couleur de la peinture, pour faire un semblant de démocratie participative. Nous, nous avons fait l'inverse ; nous avons demandé comment les gens voulaient dessiner le Chelles d'après 2020 – quand je dis après 2020, ce n'est pas après notre élection, mais il s'agissait de savoir comment ils voyaient l'urbanisme.

C'est pour cela que, quand vous voyez la charte architecturale avec la meulière, la brique, vous comprenez la différence de construction des bâtiments, sous mon mandat à partir du moment où nous avons pu agir sur les décisions. Maintenant, la charte architecturale s'applique mais elle n'est pas venue de l'idée du Maire de Chelles : elle est venue aussi de l'écoute des habitants. L'on s'est rendu compte que les constructions étaient beaucoup plus acceptées par la population – et on sait que l'on doit en faire, sur des terrains qui sont constructibles – si elles étaient moins hautes, qu'elles ne grignotaient pas sur les espaces verts et s'inscrivaient plus dans la requalification d'espaces tels que les friches industrielles, ce qui est, en l'espèce, le cas à Castermant. Surtout, elles devaient s'intégrer dans le tissu un peu historique de Chelles. C'est pour cela que vous voyez l'école Jules Verne, qui s'intègre dans le secteur, mais aussi la rénovation d'ICF LA SABLIERE. Je parle de l'extérieur car, pour l'intérieur, c'est encore différent en raison de normes qui nous échappent : avec ses bâtiments en meulière de petite taille. Il y a une acceptation vraiment très forte des gens, qui se réjouissent de voir enfin des constructions à taille humaine et plutôt jolies. Tout cela, c'est ce qui nous a permis de définir le cahier des charges de ce quartier.

Ensuite, il y a des procédures légales, comme la concertation, mais il y aura aussi des informations aux riverains, des échanges qui sont prévus tout au long de l'aménagement de ce quartier, qui sera progressif, je le rappelle, comme cela a d'ailleurs été le cas pour le quartier de ICF LA SABLIERE. Vous le voyez, cette démarche a vraiment été enclenchée dès 2014. Souvenez-vous, comme je vous le disais, du quartier qui était prévu comme écoquartier : je vous invite à retrouver tous les documents d'urbanisme, sur le plan local d'urbanisme, sur lesquels il était bien indiqué que ce secteur Castermant était une zone à aménager. Dans le plan local d'urbanisme de fin 2017, toutes les règles n'avaient pas encore été vraiment précisées, justement pour permettre un appel à projets. Cela nous permettait de garder la main par rapport aux promoteurs. Vous savez comment sont les promoteurs, qui veulent parfois construire au maximum. Cela nous permettait de garder la main pour avoir le meilleur projet possible, le moins haut, le moins dense, le plus aéré mais aussi celui qui correspondait aux demandes.

J'entends donc bien ce que vous me dites mais cette phase de concertation, avec le Conseil Économique Sociale et Environnemental Local, les réunions publiques, a eu lieu. En revanche, cela ne veut pas dire qu'il ne se passera rien après, quand nous y verrons plus clair sur la programmation. Avec la Covid, tout cela a été un peu compliqué mais l'information aux riverains sera bien effectuée, pour répondre à vos questions.

Je propose que nous passions au vote. J'ai noté que des groupes s'abstenaient. Pour les abstentions, je vous demande quand même de lever la main formellement, pour ceux qui souhaitent s'abstenir. Peut-être y a-t-il des votes contre ? Non ? Monsieur Gil, vous vous abstenez ? Non ? D'accord. Madame Autreux, Monsieur Agbessi non plus. Le reste pour ; je vous remercie pour la qualité de ces échanges. »

## DÉLIBÉRATION

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Chelles a décidé du lancement de la concertation préalable, dont il a fixé les modalités, de la première modification de droit commun du PLU, approuvé le 19 décembre 2017, et qui concerne le secteur Castermant.

Pour mémoire, cette modification du PLU correspond au secteur Est Castermant qui est l'un des trois pôles de développement identifiés au PLU de 2017. Ce projet, retenu au titre de l'appel à projets "Inventons la Métropole du Grand Paris 2" en mai 2018, vise à constituer un quartier résidentiel offrant toutes les commodités du quotidien, et à établir une continuité urbaine, architecturale et paysagère de qualité avec le tissu environnant.

La réalisation du projet nécessite d'ajuster le document d'urbanisme de la Commune en vue d'une ouverture à l'urbanisation du secteur Est de Castermant par une procédure de modification de droit commun.

La délibération intégrale du Conseil municipal du 14 décembre 2021 a été affichée pendant un délai d'un mois en Mairie depuis le 20 décembre 2021. Cette délibération était également accessible sur le site [www.chelles.fr](http://www.chelles.fr) depuis cette même date.

Un avis au public a été affiché en Mairie (extérieur et intérieur) et sur tous les panneaux d'affichage administratif de la Commune depuis le 17 décembre 2021, et a été inséré sur le site internet de la Ville de Chelles, accessible par le lien [www.chelles.fr](http://www.chelles.fr). De plus, il est paru dans le Journal d'annonces légales Le Parisien le mardi 21 décembre 2021.

En outre, une présentation générale du projet a été réalisée dans le magazine municipal du mois de janvier 2022.

Un registre d'expression et d'observations du public ainsi que le dossier de la modification ont été mis à disposition du public à l'accueil principal de l'Hôtel de Ville à compter du 21 décembre 2021.

Une adresse internet dédiée, [concertationmodification1plu@chelles.fr](mailto:concertationmodification1plu@chelles.fr), a été créée pour recueillir également les observations.

Les avis ou propositions reçus de façon exogène à ce registre ont été annexés au dit-document.

Enfin, deux demi-journées de portes ouvertes ont été organisées les après-midi des mercredis 12 et 19 janvier 2022 à la Direction de l'urbanisme.

Ces deux demi-journées portes ouvertes programmées à la Direction de l'urbanisme ont permis au public de venir prendre connaissance du dossier en présence des services de la Ville pour éventuellement répondre aux demandes, deux personnes se sont présentées durant ses portes ouvertes.

La concertation a été clôturée le 5 février 2022 et doit faire l'objet d'un bilan préalablement à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme modifié. Le bilan de la concertation est présenté au Conseil Municipal qui est invité à en délibérer. Il est précisé que ce bilan de concertation sera ensuite joint au dossier d'enquête publique, laquelle est prévue pour débiter la première quinzaine du mois de mars.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour, 5 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2, L 104-1, L 153-36 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021,

Considérant que la Ville a organisé une concertation du 21 décembre 2021 au 5 février 2022, selon les modalités définies par délibération du Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 7 février 2022,

**ARRETE** le bilan de la concertation, conformément au document joint.

## **TRAVAUX ET BATIMENTS**

- 7) Mise en souterrain des réseaux rue Auguste Meunier (tronçon compris entre la rue de la Belle Île et l'avenue du Général de Gaulle) - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Christian Couturier pour un point concernant de l'enfouissement de réseaux. »

**Monsieur Couturier** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir Messieurs et Mesdames.

Ce point concerne la mise en souterrain des réseaux de distribution électrique, de télécommunications et d'éclairage public, rue Auguste Meunier, pour le tronçon compris entre la rue de la Belle Île et l'avenue du Général de Gaulle, qui sont sous convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France.

Cet enfouissement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire. C'est le préalable à la requalification de cette voie, notamment pour compléter le maillage du réseau cyclable.

Il s'agit ainsi d'autoriser la signature de cette convention. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Christian Couturier. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Pereira. »

**Madame Pereira** : « Si Monsieur Couturier a déjà les réponses, j'ai trois questions.

La première part du constat qu'à aucun moment, il n'est précisé qui assurera la remise en état des lieux privés – clôtures, jardins, *et cætera* – lors des interventions pour effectuer les différents branchements. Avez-vous des précisions par rapport à cela ?

La deuxième porte sur le terrassement : s'effectuera-t-il par ouverture des voies publiques ou par tunnelier, pour la traversée de la chaussée ?

Enfin, est-ce que cette mise en souterrain des réseaux est un signe précurseur des prochains travaux de mise en double sens de la rue ? »

**Monsieur le Maire** : « Excusez-moi, Madame Pereira, mais qu'entendez-vous par tunnelier ? Je n'ai pas compris. »

**Madame Pereira** : « Ce sont des questions qui sont posées par certains citoyens, qui demandent de quelle manière se fera le terrassement, au niveau de l'ouverture de la voie publique. »

**Monsieur le Maire** : « Pour répondre à toutes vos questions, c'est exactement la même chose que pour l'avenue du Général de Gaulle. C'est la même philosophie, sur l'organisation de l'avenue, telle que nous souhaitons la faire, avec piste cyclable, arbres, réduction de la largeur des voiries. Pour l'avenue du Général de Gaulle, c'est assez clair ; nous avons vraiment réduit la place des voiries en déployant tous nos efforts sur le trottoir, la végétalisation, sans réduire le nombre de places de stationnement, tout en créant une vraie piste cyclable structurante.

Là, c'est à peu près le même esprit. Nous n'avons pas encore tous les éléments mais, sur la partie technique de l'enfouissement des réseaux – je ne suis pas un expert, je me tourne vers Christian Couturier et vers Laurent Bonnot – c'est toujours globalement la même chose. Je ne sais pas si vous avez vu, d'ailleurs, avenue du Général de Gaulle, actuellement, les nouveaux lampadaires côtoient les anciens.

Sur le tunnelier, vérifiez avec le citoyen qui vous a demandé de poser la question car je ne connais pas cette méthode. »

*(Intervention hors micro.)*

**Monsieur le Maire** : « Ce sont des tranchées ouvertes.

Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

## DÉLIBÉRATION

*Dans la poursuite des travaux de requalification de l'avenue du Général de Gaulle, il convient de poursuivre le maillage du réseau cyclable de l'axe Nord/Sud de la Ville, en créant une piste cyclable bidirectionnelle rue Auguste Meunier, qui sera connectée à celle de l'avenue du Général de Gaulle. Celle-ci permettra à terme une liaison cyclable sécurisée depuis le centre-ville jusqu'aux bords du canal, ainsi qu'en direction de Nogent-sur-Marne, suite au projet porté par Ile-de-France Mobilités, de création d'un itinéraire cyclable le long du tracé de la ligne 113, qui va être réaménagée en TCSP (Transport en Commun en Site Propre). Comme pour la requalification de l'avenue du Général de Gaulle, cette opération rue Auguste Meunier se fera en lien avec le département de Seine-et-Marne, qui prendra en charge les coûts liés à la réfection de la chaussée, s'agissant d'une voie départementale (RD 934).*

*Il est prévu dans un premier temps, d'intervenir sur le tronçon compris entre la rue de la Belle Ile et l'avenue du Général de Gaulle. Sur cette première partie, les réseaux concessionnaires ainsi que celui de l'éclairage public sont aériens. Préalablement à la requalification de ce premier tronçon de voie programmé en 2023, il convient donc de procéder à l'enfouissement des réseaux, et cela dès cette année.*

*Cette opération d'enfouissement a été validée par le SIGEIF et inscrite au programme de travaux du syndicat, sachant que conformément à l'article 6.1 de la convention proposée, les prestations devront être engagées au plus tard le 31 décembre 2023 et achevées au plus tard le 31 décembre 2025.*

*Le montant total de ce programme a été estimé à 442 367 € TTC.*

*Pour mener à bien ces travaux d'enfouissement, il est nécessaire d'approuver une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (MOT) avec le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France), fixant les conditions techniques, administratives et financières, relatives à ces travaux, dont les montants prévisionnels pour la Ville sont décomposés comme suit :*

- **50 400,00 euros HT** pour les réseaux de distribution d'énergie électrique basse tension (montant dont la TVA sera prise en charge par le SIGEIF, conformément à l'article 6.1 de la convention),
- **216 000,00 euros TTC** pour les réseaux de communications électroniques (Orange, autre(s) opérateur(s) et réseau ville),
- **48 000,00 euros TTC** pour le réseau d'éclairage public (hors mobilier),

*Soit pour la Ville, un montant pour cette opération d'enfouissement de **314 400,00 euros**.*

*Il est à noter :*

- qu'ENEDIS participe à hauteur de 40 % du montant des travaux d'enfouissement des réseaux estimés à 150 000 euros HT, soit 60 000 euros,
- qu'Orange participe aux dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau de communications électroniques (participation d'Orange estimée à 17 508,75 euros TTC).
- que le SIGEIF participe à hauteur de 39 600 euros pour les travaux, plus la TVA de 28 367 euros soit 67 967 euros de participation totale du SIGEIF.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 7 février 2022,*

**CONSIDERE** que la mise en souterrain des réseaux rue Auguste Meunier entre la rue de la Belle Île et l'avenue du Général de Gaulle, est subordonnée à la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF.

**APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, qui sera passée entre la ville et le SIGEIF, pour l'enfouissement en 2022 des réseaux aériens existants rue Auguste Meunier, sur le tronçon compris entre la rue de la Belle Île et l'avenue du Général de Gaulle, préalablement aux travaux de requalification de ce tronçon de voie prévus en 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, relative à l'enfouissement des réseaux et tout document afférent.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal

## **FINANCES**

### 8) Convention de financement - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

**Monsieur Ségala** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Il s'agit, par cette délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'appel à projets pour le socle numérique. Grâce à cette convention de financement, nous allons obtenir une aide de l'État s'élevant à près de 229 000 euros, pour financer des outils numériques et pédagogiques dans les écoles élémentaires. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Guillaume Ségala. Avez-vous des questions ? Madame Pereira. »

**Madame Pereira** : « Je pense que j'aurai rapidement une réponse, par rapport à l'utilisation finale de ces fonds au niveau du matériel informatique. On voit que, quels que soient le nombre de classes et le nombre d'élèves, c'est le même budget d'investissement. On pourrait éventuellement s'étonner. Est-ce qu'il s'agit d'équiper un espace ressource partagé ? Cela pourrait expliquer que, quel que soit le nombre de classes ou d'élèves, le budget d'investissement est le même. »

**Monsieur le Maire** : « Guillaume Ségala a peut-être des éléments mais, quand il y a de nouvelles classes, nous les équipons et nous renouvelons les équipements les plus anciens. Ce qui avait été fait dans une première phase, ce sont plus des projecteurs, avec une lampe qui projette à travers une vitre sur un tableau blanc. On sait que c'est moins fiable. Nous étions plutôt en avance ; nous avons même été démonstrateurs pour d'autres Villes, qui sont venues voir comment ça se passait. Nicole Saunier, Charles Aronica et Angela Avond peuvent en témoigner : nous avons vraiment été précurseurs des grands écrans HD et 4K dans les écoles, qui sont des tableaux numériques tactiles. Cela permet d'éviter certains problèmes et nous les mettons dès qu'il y en a besoin, dans un plan pluriannuel. Cela se développe bien.

Cela étant, nous ne forçons pas les enseignants, ni à les utiliser, ni à les avoir dans leur classe. Mais globalement, je crois que le plan de déploiement s'est rigoureusement bien passé. Guillaume Ségala ou Angela Avond, peut-être avez-vous des éléments à ajouter ? »

**Madame Avond** : « Par rapport au remplacement des tablettes numériques et des tableaux numériques, nous sommes en train de travailler sur la première génération, qui a été démarrée lors du premier mandat, en 2014. La totalité serait faite d'ici la fin de l'année, pour les tableaux numériques interactifs, les écrans numériques interactifs et les tablettes, pour une valeur globale de 400 000 euros, pour la rentrée prochaine. »

**Monsieur le Maire** : « Encore une fois, vous allez dire que je fais dans l'autosatisfaction, mais nous sommes plutôt devenus un modèle en la matière.

Monsieur Drici. »

**Monsieur Drici** : « Simplement pour étayer le propos et avoir un peu plus d'informations, vous êtes précurseurs au niveau de l'Agglomération ou au niveau national ? C'est fou comme vous êtes précurseurs sur énormément de choses, en termes de politiques publiques. »

**Monsieur le Maire** : « On n'est plutôt pas mal, au niveau national. Ce n'est pas moi qui le dis : ce sont les instances. C'est notre Inspectrice de l'Éducation et la Directrice académique des services de l'Éducation nationale. Mais peut-être n'est-ce pas une garantie suffisante pour vous, si la Directrice départementale de l'Éducation nationale et son Inspectrice, qui gèrent l'ensemble des écoles de Chelles, estiment que nous sommes en avance et précurseurs et nous envoient d'autres Villes et d'autres établissements scolaires pour voir à quel point nous sommes bons. Si la réussite de Chelles ne vous fait pas plaisir, ce n'est pas la mienne, en fait, vous savez. Je ne demande pas à avoir une rue ou une place à mon nom, ou qu'on s'agenouille devant moi, face à tellement d'efficacité. Cette efficacité n'est pas la mienne : c'est celle du Directeur des systèmes d'information, qui a été le premier à nous présenter le système. C'est aussi ce directeur des systèmes d'informations qui a été cité en exemple, car il a été précurseur pour *Zoom*, en France : ce n'est pas moi qui le dis, c'est *Le Moniteur*. Nous avons aussi été précurseurs en télétravail : ce n'est pas moi qui le dis, c'est *La Gazette des Communes*.

Je sais que ça peut vous faire mal qu'on réussisse, mais ce n'est pas moi qui réussis : c'est la Ville, et c'est pour les habitants.

J'ai fait un débat au Congrès des Maires avec André Santini, d'Issy-les-Moulineaux. Ce n'est pas le même revenu, en termes de Ville ; je ne parle pas des habitants, je parle de la Ville. Nous avons été cités en exemple par l'Association des Maires d'Île-de-France et de France comme une Ville exemplaire pour la rapidité de déploiement. Pourquoi ? Parce que nos équipes, en lien avec les élus de l'époque, Charles Aronica et Nicole Saunier, ont découvert une solution proposée par les services de la Ville, qui était innovante, moins chère, plus facile à installer, en formant des professeurs. Je me souviens d'une réunion, ici : nous avons été les premiers, en Seine-et-Marne, à faire une vraie réunion – je ne sais pas si les uns et les autres s'en souviennent – de plan pluriannuel d'investissement dans l'école numérique, à laquelle tous les enseignants ont été invités. Voilà. Encore une fois, si nous avons bien réussi aussi la gestion par rapport à la Covid et au télétravail, c'est parce que nous avons déjà mis en place les outils préexistants, avec *Zoom*, sans savoir que la Covid allait arriver. C'est simplement que nous avons modernisé l'outil de travail et cela, nous le devons à la compétence des agents et aux validations des élus concernés. Ce n'est pas de l'autosatisfaction mais, à un moment, quand ça va bien à Chelles, il n'est pas interdit, même pour l'opposition, de le dire. Voilà.

Si vous voulez encore répondre, Monsieur Drici, allez-y. »

**Monsieur Drici** : « Il est très intéressant qu'un Maire qui adore communiquer, par voie institutionnelle, sur les réseaux sociaux ou dans nos boîtes aux lettres, ne nous ait jamais fait mention de cet article de *La Gazette des Communes*, jamais fait mention de ce rapport de la Directrice académique des services de l'Éducation nationale, qui a des statistiques sur tout le pays, avec toutes les écoles du pays. C'est très intéressant que vous n'en ayez jamais fait

mention. Si vous avez parlé avec Monsieur Santini, il a dû vous expliquer comment Issy-les-Moulineaux est la Ville d'Île-de-France qui a le moins de problèmes en termes de délinquance et de criminalité, avec zéro caméra et beaucoup d'investissement sur l'action sociale. Prenez exemple sur Monsieur Santini et continuez à faire des réunions avec lui. »

**Monsieur le Maire :** « Je ne crois pas qu'ils n'aient aucune caméra et qu'ils aient les mêmes problématiques. Nous allons arrêter l'échange là. Simplement, Monsieur Drici, c'est l'humilité qui me pousse à cela.

En revanche, l'Inspectrice de l'Éducation nationale du secteur, ne me l'a pas dit, à moi : elle l'a dit aux directeurs d'école de Chelles, dans les réunions qu'elle a régulièrement avec eux. Je sais que ça peut vous faire mal, mais c'est comme ça.

Je vous propose que nous puissions passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

## DÉLIBÉRATION

*Dans le cadre du plan de relance « Transformation numérique de l'Etat et des territoires », la Ville a déposé une demande de financement pour le projet « Continuité pédagogique - Socle numérique dans les écoles élémentaires ».*

*La Ville de Chelles a été retenue pour ce projet et une aide financière de l'Etat de 228 920,40 € est allouée, pour une dépense subventionnable de 377 841,01 €.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 4 février 2022,*

**APPROUVE** la convention entre l'État et la Ville de Chelles portant sur le projet " Continuité pédagogique - Socle numérique dans les écoles élémentaires ".

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

**DIT** les crédits sont inscrits au budget communal.

## 9) Délibération autorisant le Maire à signer les conventions relatives aux subventions accordées à la Ville en 2022

**Monsieur le Maire :** « La parole est à Guillaume Ségala. »

**Monsieur Ségala :** « Merci. Je poursuis avec mes histoires de subventions.

Il s'agit, par cette délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux subventions accordées à la Ville, donc à l'argent qui rentre, bien sûr, pour plus de facilité administrative. Il n'y a pas grand-chose à dire d'autre, d'ailleurs. »

**Monsieur le Maire :** « Nous allons effectivement continuer d'aller chercher des fonds.

Y a-t-il des votes contre sur ce sujet, à moins qu'il n'y ait des questions ? Non ? Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

## DÉLIBÉRATION

*La Ville bénéficie tout au long de l'année de financements pour le fonctionnement des structures municipales (Ecole municipale des sports, Espaces de proximité et de citoyenneté, crèches etc.) et de subventions dans le cadre des appels à projets lancés par les différents financeurs privés ou du secteur public : Etat, Conseil Régional d'Ile-De-France, Conseil Départemental de Seine-et-Marne...*

*Le versement de ces soutiens financiers est, la plupart du temps, conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements réciproques des deux parties et les modalités effectives de versement.*

*Par souci d'efficacité administrative, il est proposé que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de subventionnement au bénéfice de la Commune pour l'année 2022.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 4 février 2022,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de financement relatives aux subventions obtenues tout au long de l'année auprès des différents financeurs du secteur public local, ainsi que tout autre document afférent.

## 10) Prorogation de la garantie d'un emprunt souscrit auprès du CRÉDIT AGRICOLE par MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMÉNAGEMENT (M2CA) pour la ZAC Castermant

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

**Monsieur Ségala** : « Merci. Marne et Chantereine Chelles Aménagement, comme de nombreux organismes, se finance en partie par l'emprunt. La société a contracté un emprunt en 2015, qui a été prorogé, dans son remboursement, à plusieurs reprises. Cet emprunt va être de nouveau prorogé ; il est donc demandé une nouvelle fois que la Ville accorde sa garantie à cet emprunt, ce que nous faisons de manière régulière pour beaucoup de partenaires. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

## DÉLIBÉRATION

*La Société Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) a souscrit, suivant un acte sous seing privé en date du 10 novembre 2015, un prêt moyen terme d'un montant de 2 513 528,38 euros présentant les caractéristiques suivantes :*

- *Durée de 24 mois au taux d'intérêt annuel variable Euribor 6 mois jour (flooré à 0 %) + marge 1,80 % l'an et ayant pour objet la restructuration du prêt n°72190479423 portant sur l'aménagement de la ZAC de Castermant.*

*Initialement fixée au 15 décembre 2017, l'échéance de remboursement de l'emprunt a été prorogée, par 5 avenants successifs.*

*M2CA a d'ores et déjà remboursé par anticipation la somme en capital de 300 000 euros en décembre 2019, puis 200 000 euros en juillet 2021 et 313 528,38 euros en octobre 2021.*

*A la demande expresse de l'emprunteur, les parties ont convenu de procéder à un nouveau report de l'échéance en capital du prêt au 31 mars 2022, à hauteur du capital restant dû, soit 1,7 millions d'euros.*

*Il convient donc de proroger d'autant la garantie apportée par la Ville.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (40 voix pour)  
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code civil,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2019 portant la qualité de concédant de la ZAC Castermant à la Ville de Chelles,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2021 prorogeant la garantie d'emprunt au 31 mai 2021,*

*Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 26 janvier 2022,*

*Considérant la demande de M2CA à la Ville de Chelles de proroger, par avenant n°6 à la convention de financement, au 31 mars 2022 la garantie du prêt n°72190479423, consenti par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie le 10 novembre 2015 à hauteur du capital restant dû, soit 1 700 000 €,*

*Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de M2CA ne prennent pas part au vote,*

**PROROGE** au 31 mars 2022 la garantie de ce prêt à hauteur de 1 700 000 selon les termes de l'avenant n°6 à la convention de financement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 et tout document afférent

#### 11) Cessions, à titre onéreux, de véhicules et d'engins à moteur

**Monsieur le Maire** : « La parole est à nouveau à Guillaume Ségala. »

**Monsieur Ségala** : « Régulièrement, nous cédon des véhicules, puisque nous renouvelons le parc. Quand les cessions de véhicules atteignent un montant supérieur à 4 600 euros, nous devons les passer en Conseil municipal. C'est ce que nous faisons pour les trois véhicules qui vous sont présentés dans la délibération. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? Madame Pereira. »

**Madame Pereira** : « « Faire Ville Ensemble » va voter pour, ce n'est pas un souci. Néanmoins, j'ai posé la question et je ne comprends toujours pas pourquoi on est forcément obligé de passer par une plateforme plutôt qu'éventuellement voir qui, au niveau de notre population, parmi les habitants ou même les agents de la Ville, pourrait éventuellement être intéressé par la cession de véhicules de la Ville. Je ne comprends pas pourquoi on ne pourrait pas passer par cela. »

**Monsieur le Maire** : « C'est un libre accès à la vente ; ça nous permet de maximiser les ressources, car c'est sous forme d'enchères. Tout le monde peut y accéder. Cela nous permet aussi d'être irréprochables, accessoirement, outre le fait d'optimiser les ressources pour la Commune. C'est ouvert de la façon la plus large possible. »

(Échanges hors micro.)

**Monsieur le Maire** : « Accessoirement, le Directeur général des services me précise qu'on n'a pas le droit de réserver les véhicules de la Ville aux agents, tout du moins exclusivement, même s'il n'est pas interdit qu'ils en achètent.

Au-delà, cela paraît logique de chercher à être le plus efficient possible.

Je vous propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

## DÉLIBÉRATION

*Dans le cadre d'une gestion vertueuse des deniers publics, la mise en vente de véhicules ou d'engins à moteur dont la Ville n'a plus usage, a été décidée, via la plateforme Agorastore.*

*Il s'agit des biens listés ci-dessous :*

- 1 véhicule RENAULT M210 immatriculé 244 CQM 77, mis en circulation en mars 1996 pour le prix TTC de 7 736 € à la Société Bada vi international, demeurant au 95 chemin du charbonnier (69800), Saint Priest.
- 1 véhicule utilitaire ISEKI immatriculé 993 DWK 77 mis en circulation le 05 décembre 2005 pour le prix TTC de 5 263 € à la société ETS A. DUSCIO, demeurant dans la ZI Georges Guignard (47550), Boe.
- 1 véhicule FIAT immatriculé 163 EVP 77, mis en circulation le 14 novembre 2008 pour le prix TTC de 6 199 € à la société OCCAMOBILE, demeurant au 3 route d'Ouillon (64420), Andouins.

*Ces biens étant vendus à un prix supérieur au seuil plafond fixé (4 600 €) pour la compétence du Maire par délégation du Conseil municipal, une délibération est nécessaire.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)*

*Vu le Code général de collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 04 février 2022.*

*Considérant que les biens ont été mis en vente sur une plateforme d'enchères en ligne,*

**APPROUVE** cette vente auxdites conditions.

**AUTORISE** la signature de la vente des véhicules et de tout autre document afférent et les formalités de transfert des véhicules.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

## 12) Garantie annuelle apportée auprès de l'AGENCE FRANCE LOCALE pour 2022

**Monsieur le Maire** : « Pour ce point récurrent, je passe la parole à Guillaume Ségala. »

**Monsieur Ségala** : « C'est en effet une délibération récurrente, sur la garantie que nous apportons à l'AGENCE FRANCE LOCALE, avec, toujours, l'intérêt de poursuivre le travail que nous faisons avec cette agence qui regroupe les collectivités qui vont se financer directement sur les marchés ou négocier les meilleurs taux en ne passant pas par les banques. »

Cela présente un intérêt tout particulier, soit pour se financer à moindre coût, soit pour servir de lièvre pour faire baisser les taux d'intérêt quand nous pouvons nous financer directement auprès des banques.

C'est ce partenariat, qui a montré tout son intérêt, que nous proposons de poursuivre. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? Monsieur Gil. »

**Monsieur Gil** : « Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais simplement formuler une petite remarque, qui sera assez courte. Je m'abstiendrai sur ce vote, je vous l'annonce juste avant, pour une question de principe. Qu'il existe une sorte de structure de banque des collectivités territoriales, sur le principe, il n'y a pas de sujet ; simplement, encore une fois, j'ai l'impression que le risque est supporté par les collectivités elles-mêmes, à travers ce type de structures. Je ne comprends pas pourquoi, par exemple, il n'existe pas une banque ou en tout cas une structure financière adossée plutôt à la Caisse des dépôts. Dans ces cas-là, on en vient à l'idée qu'on est encore devant une forme de désengagement de l'État. Sur ce principe, ce n'est pas quelque chose que je trouve acceptable. Je m'abstiendrai donc, par principe, sur cette question. »

**Monsieur le Maire** : « D'accord. Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstention de Monsieur Agbessi. »

**Monsieur Agbessi** : « Je souhaitais faire une intervention. »

**Monsieur le Maire** : « Ah, excusez-moi. Monsieur Agbessi, allez-y. »

**Monsieur Agbessi** : « Monsieur le Maire, chers collègues. Pour ma part, le principe d'une mutualisation via une AGENCE FRANCE LOCALE ne me choque pas en tant que tel. C'est courant dans plusieurs domaines. Si cela permet à la Ville et aux collectivités territoriales d'avoir accès à des emprunts à des taux plutôt intéressants, pourquoi pas.

Je n'ai qu'une seule question. J'imagine que, en général, un benchmark est fait. Est-ce que les taux des prêts accordés par l'AGENCE FRANCE LOCALE sont en général plus intéressants que ceux souscrits auprès des banques classiques ? Pour faire écho à ce que disait Monsieur Gil, est-ce que, même si la Caisse des dépôts est aussi intéressante en termes d'octroi de prêts ou de crédits, Chelles s'y retrouve véritablement, en termes de taux d'intérêt, dans les prêts accordés par l'AGENCE FRANCE LOCALE ? »

**Monsieur le Maire** : « Je laisse peut-être Guillaume Ségala répondre sur ce point. »

**Monsieur Ségala** : « C'est un grand oui : on s'y retrouve. Avec Fabiana Pena Gouveia, qui est directrice générale adjointe aux ressources, nous avons trouvé un bon exemple avec un cas récent, puisque nous sommes passés par l'AGENCE FRANCE LOCALE en fin d'année dernière et que nous avons obtenu un taux à 0,7 % sur vingt ans, qui ferait pâlir les autres collectivités comme les particuliers. Nous n'avons plus en tête le montant que nous avons contracté, mais cela représente des millions d'euros. Le but est très simple : quand l'AGENCE FRANCE LOCALE a le meilleur taux, nous passons par elle. Quand elle n'a pas le meilleur taux, nous passons par les banques. Mais cela permet aussi de négocier avec les banques, en leur montrant que l'AGENCE FRANCE LOCALE propose tel taux et en leur demandant si elles font une meilleure proposition. C'est l'intérêt d'avoir un lièvre et cela ne nous coûte rien tant que nous ne passons pas par elle. Dans le cas évoqué, nous sommes passés par elle. Nous y avons donc gagné toutes les fois où elle nous a permis

indirectement de baisser le taux des banques et, cette fois, nous y avons doublement gagné puisque c'est elle qui avait le meilleur taux.

C'est donc un partenariat qui présente un véritable intérêt. »

**Monsieur le Maire :** « Merci beaucoup, Guillaume Ségala. Je propose que nous passions au vote, cette fois-ci. Pas de vote contre ? Des abstentions ? Monsieur Gil. Le reste pour ; je vous en remercie beaucoup. »

## DÉLIBÉRATION

*Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

*Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales, le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :*

- *l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;*
- *l'Agence France Locale – Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration.*

*Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale (AFL) et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.*

*La Commune de Chelles a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 14 novembre 2017.*

*L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.*

*Il est utile de retenir de façon synthétique que :*

*- Cette délibération est une délibération cadre valable pour la seule année 2022, qui prépare les éventuelles signatures de financement auprès de l'Agence France Locale sans présager de celles-ci. Elle n'impose donc aucunement à signer un financement lors de l'année 2022 auprès de l'AFL.*

*- Le montant de la garantie accordée par la Ville de Chelles est strictement égal au seul montant de l'encours de dette (capital et intérêts) de la Ville de Chelles auprès de l'AFL.*

*- Les créanciers de l'AFL ne peuvent activer la garantie qu'en cas de défaut de paiement de l'AFL elle-même. Or les règles de gestion de l'AFL lui imposent d'être en capacité d'assurer 100% de son activité, et donc d'assurer ainsi 100% du remboursement des obligations qu'elle a émises sur les marchés financiers pendant 12 mois.*

*- Cette garantie n'impose aucune provision et n'induit aucun coût pour la Commune.*

*- Elle est retracée au sein des annexes figurant aux documents budgétaires (Budget et Compte Administratif de la collectivité), prévues par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour, 1 abstention)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération en date du 14 novembre 2017 approuvant l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Chelles,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date de la présente,*

*Vu la délibération en date du 23 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire la délégation en matière d'emprunts,*

*Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 4 février 2022,*

*Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Chelles afin que la Commune de Chelles puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,*

**DECIDE** que la Garantie de la Commune de Chelles est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- *le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Chelles est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,*
- *la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Chelles pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,*
- *la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,*
- *si la Garantie est appelée, la Commune de Chelles s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,*
- *le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire de Chelles au titre de l'année sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.*

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Chelles, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Commune de Chelles dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Chelles à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **COMMERCE**

### **13) Passation d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de quinze ans pour l'implantation et l'exploitation d'un kiosque à journaux**

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Laëtitia Millet. »

**Madame Millet** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Ce point concerne la fermeture de la Maison de la presse, pour laquelle nous n'avions pas de repreneur. Un avis d'appel à concurrence, en vue d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'un kiosque à journaux, a été lancé en fin d'année. Cela consiste en une autorisation d'occupation du domaine public, attribuée pour une période de quinze ans, moyennant une redevance. En échange, nous y verrons l'installation et l'exploitation d'un kiosque, avec tout ce qui relève de la maintenance.

Nous avons reçu une seule candidature pour ce faire. Après analyse de l'offre, qui a été transmise malgré tout, la Direction du commerce et des marchés a émis un avis favorable concernant cette candidature, déposée par la société JCDECAUX FRANCE. Nous demandons donc validation. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Laëtitia Millet. Y a-t-il des questions ? Monsieur Mekrez. »

**Monsieur Mekrez** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Nous avons deux sujets à aborder concernant cette convention.

Pour commencer, cette convention distingue deux types d'exploitation du kiosque à journaux :

- Premièrement, une exploitation publicitaire : JCDECAUX sera l'unique bénéficiaire des recettes qui en résulteront ;
- Deuxièmement, une exploitation pour la vente de la presse : JCDECAUX fera pour cela appel à un travailleur indépendant, en contrat de sous-traitance. Ledit contrat sera remis à notre Commune à titre informatif, comme il est indiqué dans cette convention.

Nous avons donc quelques questions à vous poser. Est-ce que ce travailleur indépendant a déjà été identifié ? Si oui, est-ce que le contrat de sous-exploitation a déjà été signé et quand débutera-t-il ?

Je terminerai avec un deuxième sujet, toujours en lien avec la presse, qui concerne la préemption de l'ancienne librairie VARIN, faite par la Ville.

Pouvez-vous nous dire ce que va devenir ce fonds de commerce et, aussi, à combien s'élève le coût de cette préemption pour la Ville ? Comme vous le savez, la Ville doit s'acquitter tous les mois du règlement du bail depuis cette préemption.

Merci pour votre attention. »

**Monsieur le Maire** : « Madame Pereira a également demandé la parole. »

**Madame Pereira** : « Monsieur le Maire, la question qui vient d'être posée est partagée par « Faire Ville Ensemble », par rapport au local qui est toujours fermé et sans activité. On se pose la question de ce que va devenir ce local.

Par ailleurs, on s'interroge aussi par rapport à l'installation de ce kiosque. Il est évoqué que seule la société JCDECAUX a répondu à l'appel d'offres. Forcément, les arguments qui ont conduit à retenir cette entreprise sont ceux d'un choix "par défaut", me semble-t-il, puisqu'aucune autre entreprise n'a répondu à cet appel. Il n'y a pas eu de possibilité de faire des comparaisons.

Il peut être constaté que le choix retenu consiste à créer un kiosque comportant de larges panneaux publicitaires. « Faire Ville Ensemble » déplore que la publicité, déjà très présente dans toute la ville, trouve encore un nouveau lieu, au début de l'avenue Gambetta. On se demande s'ils ne vont pas non plus faire des panneaux lumineux ; pour ce qui concerne notre collectif, nous avons toujours été opposés à ces panneaux lumineux. Au niveau des recettes de cette publicité, cela vient d'être dit : elles vont directement aller à JCDECAUX FRANCE, et pas à l'exploitation du kiosque. La convention ne prévoit par ailleurs aucun élément concernant les horaires d'ouverture de ce kiosque. Elle ne prévoit rien non plus en cas de non-exploitation de ce kiosque, concernant la continuité des panneaux publicitaires.

La convention indique même que JCDECAUX FRANCE, responsable de traitement, met en œuvre des traitements automatisés de données à caractère personnel, à des fins de gestion des relations avec les Villes et que, dans ce cadre, il peut être amené à traiter des données à caractère personnel concernant des contacts, personnes physiques, des Villes concernées. Quelles sont ces données, dont JCDECAUX FRANCE pourrait avoir besoin ?

Enfin, la redevance, d'un montant de 250 euros hors taxes par an, représente à peine le prix d'un panneau publicitaire pour une semaine. Même si JCDECAUX FRANCE supporte les frais d'installation, ceux-ci seront très vite amortis à la fois par la location du kiosque à un exploitant et par la location des panneaux publicitaires.

Pour toutes ces raisons, nous sommes totalement opposés à l'installation de ce kiosque et nous demandons que soit recherchée et aidée la réouverture du local de la Maison de la presse. »

**Madame Millet** : « Je vais peut-être donner des éléments et, Monsieur le Maire, si vous le voulez bien, vous complétez. »

**Monsieur le Maire** : « Oui, allez-y, Laëtitia Millet. »

**Madame Millet** : « S'agissant du choix de cette entreprise, pour répondre aux deux intervenants, déjà, cette entreprise est la seule à avoir répondu. C'est une première chose. L'historique, par rapport à la Maison de la presse, est que nous avons pris du temps pour chercher un repreneur, que nous n'avons pas trouvé puisque le marché de la presse n'est pas forcément porteur. C'est cet historique qui nous a conduits à cette démarche.

Ensuite, l'entreprise est seule bénéficiaire des recettes de publicité parce que vous aurez remarqué que cela n'a aucun coût pour la Ville ; c'est un échange gagnant-gagnant.

Il ne faut pas oublier que cela rend le service de la presse, que nous voulions garder au sein de la Ville, notamment sur cette artère.

À ce jour, il n'y a ni personne identifiée, ni contrat signé.

En dernier point, concernant les données personnelles, je pense qu'aujourd'hui, nous sommes suffisamment habitués : cela fait partie des mesures de sécurité qui doivent être prises par rapport aux données personnelles.

Il faut bien insister sur le service rendu et les modalités pour la Ville.

Pour ce qui est de l'installation du commerce, j'ai pour mission d'installer un commerce de qualité puisque Monsieur le Maire m'a donné comme feuille de route d'installer un certain niveau de commerce. Nous porterons toute notre attention à y installer un commerce rapidement. »

**Monsieur le Maire** : « Je n'ai rien à ajouter ; merci, Laëtitia Millet.

Je propose que nous puissions passer au vote. J'ai compris qu'il y aurait des votes contre ; Madame Pereira. Des abstentions, peut-être ? Le reste pour ; je vous remercie. »

## DÉLIBÉRATION

*Afin de réintégrer un point de vente presse et magazines sur la rue Gambetta qui en est orpheline depuis la fermeture de la Maison de la Presse, un avis d'appel à concurrence en vue d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'un kiosque à journaux, a été lancé le 28 décembre 2021.*

*La convention envisagée consiste en une autorisation d'occupation du domaine public attribuée pour une période de 15 années moyennant une redevance. Le lauréat de l'appel à concurrence devra, en contrepartie, installer et exploiter le kiosque et en assurer la maintenance.*

*La Direction commerce et marchés a constaté le dépôt d'une seule candidature qu'elle a admis avant de procéder à son ouverture.*

*Au regard de l'analyse de l'offre transmise à partir des critères d'attribution énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation, la Direction commerce et marchés a émis un avis favorable concernant la candidature de la société JCDecaux France.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A la majorité des membres présents et représentés (43 voix pour, 1 voix contre)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 04 février 2022,*

*Vu le rapport d'analyse de la candidature,*

*Considérant la nécessité de réimplanter une activité de presse sur la rue Gambetta dans l'intérêt de la qualité, de la diversité et de la sauvegarde du commerce de proximité,*

**APPROUVE** *la passation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'un kiosque à journaux, jointe en annexe, au profit de la société JC Decaux France pour une durée de 15 ans.*

**AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.*

#### **14) Formalisation de l'échelonnement pour la cession à la société LES VIANDES B.F.M. du fonds de commerce sis 11, rue Gambetta**

**Monsieur le Maire :** « Je passe à nouveau la parole à Laëtitia Millet pour ce point. »

**Madame Millet :** « Merci. Simplement, dans l'acte qui avait été signé, qui est une convention d'occupation précaire datant de 2019, il avait été évoqué, dans l'article 11, la possibilité d'un étalement du paiement sur cinq années au maximum. Il s'agit simplement des modalités de règlement. »

**Monsieur le Maire :** « Cette démarche va simplifier la vie de ce commerçant et garantir un commerce de qualité en centre-ville. Nous pouvons passer au vote, à moins qu'il n'y ait des questions. Non ? Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

### **DÉLIBÉRATION**

*Par délibération du 9 février 2021, le Conseil Municipal a fait le choix du repreneur du fonds de commerce du 11 rue Gambetta acquis à l'amiable par la Commune le 27 décembre 2018.*

*Ainsi, la SARL « Les viandes B.F.M. », dont le siège social est situé 86A Route de Rezel à Germigny-l'Évêque (77 910), qui occupait les lieux au gré d'une convention précaire, avait été agréée pour la rétrocession du fonds de commerce au prix de 180 000 €, moins 8 408 € au titres d'éléments corporels attachés au fonds s'étant révélés inutilisables, soit un montant final de 171 592 €.*

*La convention d'occupation précaire du 22 février 2019 prévoyait par ailleurs, en son article 11, la possibilité d'un étalement du paiement à définir sur 5 années maximum.*

*L'exploitation du fonds de commerce par la société « Les viandes B.F.M. » étant relativement récente, ce qui implique des difficultés d'endettement à hauteur du montant de la cession du fonds de commerce évoqué ci-avant auprès d'une institution bancaire, le gérant a demandé de formaliser l'échelonnement envisagé dans la convention du 22 février 2019, à savoir :*

- 10 000 € à la signature de l'acte de rétrocession,
- 30 000 € au terme des quatre premières années à compter de la signature de l'acte de rétrocession,
- 41 592 € au terme de la cinquième année à compter de la signature de l'acte de rétrocession.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 établissant les modalités de cession du fonds de commerce de la boucherie sise avenue Gambetta,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 4 février 2022,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 9 février 2021 pour approuver la nouvelle répartition des paiements à savoir 171 592 € étalés sur les 5 premières années à compter de la signature de l'acte de rétrocession,

**MODIFIE** la délibération du 9 février 2021 en substituant aux modalités de paiement initialement prévues un nouvel échelonnement des paiements, à savoir :

- 10 000 € à la signature de l'acte de rétrocession,
- 30 000 € au 31 décembre 2022,
- 30 000 € au 31 décembre 2023,
- 30 000 € au 31 décembre 2024,
- 30 000 € au 31 décembre 2025,
- 41 592 € au 31 décembre 2026.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

### **VIE SCOLAIRE**

#### **15) Subventions de la Ville de Chelles dans le cadre des projets de classes transplantées des écoles élémentaires**

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Angela Avond. »

**Madame Avond** : « Merci, Monsieur le Maire.

La Ville de Chelles poursuit en 2022 son soutien à l'organisation des classes de découverte pour les écoles élémentaires de la commune.

Cinq écoles ont présenté des demandes d'aides financières pour un montant total de 73 493,88 euros.

Ces projets, concernant 322 élèves et validés par l'Éducation nationale, vous sont présentés plus en détail dans la note.

Je vous remercie. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Angela Avond, pour cette présentation très concise. Avez-vous des questions à ce sujet ? Monsieur Gil. »

**Monsieur Gil** : « Merci, Monsieur le Maire. Simplement une remarque, un propos, dont vous imaginez sans doute la teneur puisque je me suis exprimé l'année dernière sur ce sujet. Bien évidemment, je voterai pour cette délibération cette année.

Pour en revenir à l'année dernière, où je m'étais abstenu sur cette question, que n'ai-je pas entendu, de part et d'autre, sur cette question ! Loin de moi l'idée de dire que j'ai raison, ce n'est pas le propos du tout. Ma proposition, l'année dernière, était tout simplement, par rapport à des voyages dont l'aboutissement était fort peu probable, de s'orienter vers des actions culturelles à destination des écoliers chellois car cela me semblait préférable. Il s'agissait quand même de subventions à hauteur de 40 000 euros, somme qui, pour le coup, n'a pas été utilisée par la Caisse des écoles. Je voulais vous faire part de cette légère amertume par rapport à beaucoup de démagogie que j'ai pu entendre à la suite de ce vote alors que cela me paraissait, au regard du contexte, simplement une mesure de bon sens. »

**Monsieur le Maire** : « En ce qui nous concerne, nous n'avons pas fait d'action de démagogie, Monsieur Gil. Nous n'étions pas d'accord mais nous ne vous avons pas décrié sur ce sujet.

Madame Autreux, j'ai vu que vous vouliez prendre la parole. »

**Madame Autreux** : « Merci, Monsieur le Maire. Nous avons beaucoup échangé lors de la Commission sur cette délibération présentée par Angela Avond. Une question a été posée et il est vrai que l'on ne nous a pas répondu, concernant le cas d'un enfant qui aurait la Covid : comment cela va-t-il se passer ? Nous avons vu récemment qu'une classe de Champs-sur-Marne a été rapatriée très rapidement pour un enfant qui avait été touché par la Covid. Qu'est-il prévu au niveau de la Ville ? Même si ce sont des prestataires qui s'occupent de la classe transplantée, la Ville subventionne et est responsable de ce qui se passe au niveau de ses établissements. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Madame Autreux, vous faites bien de poser la question. Nous avons sans doute plus d'éléments pour vous répondre que pendant la Commission, mais c'est justement le but de la Commission. Pour répondre aussi à Monsieur Gil par rapport à son interrogation, comme cela est indiqué dans la note, et c'est pour cela que nous avons insisté pour le voter l'année dernière, nous ne sommes que contributeurs, c'est-à-dire que nous payons, mais que nous n'organisons pas. Volontairement, nous déléguons la gestion de ces classes transplantées aux écoles ; ce sont les projets des écoles, portés par une ou plusieurs classes, dans les établissements scolaires. C'est très important pour nous. Les enseignants et les directeurs d'école y sont très sensibles. Cela leur permet d'avoir une liberté d'action.

En ce qui concerne les règles sanitaires, j'ai vu, comme vous, l'émoi provoqué par le rapatriement des écoles de Champs-sur-Marne. C'est très décevant effectivement pour les enfants, je le conçois totalement. Néanmoins, nous sommes en contact avec les écoles pour qu'elles vérifient bien quelles sont les conditions d'annulation ou de réalisation de leurs projets pour éviter justement ce genre de difficultés. Cela étant, nous sommes bien incapables, dans cette salle, de savoir quelles seront les conditions sanitaires au moment où s'exécuteront ces différents voyages scolaires. Nous espérons que la situation sera plus sereine mais, comme vous l'avez vu, le protocole sanitaire évolue constamment dans les écoles ; c'est même très compliqué à suivre pour nos équipes et pour les enseignants. Je crois que, Monsieur Gil, vous en êtes bien au fait dans vos fonctions professionnelles. Nous essayons de faire en sorte que ces voyages puissent avoir lieu, en laissant d'ailleurs – je parle sous le contrôle de l'administration – une certaine latitude aux

écoles pour l'organisation la plus propice pour cette année, pas uniquement scolaire mais aussi calendaire. Il y a une possibilité de décalage pour faire en sorte que les événements puissent avoir lieu. Il y a aussi une certaine latitude sur l'organisation globale des projets par les écoles, dans la mesure où elles respectent les règles édictées dans la note.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie. »

## DÉLIBÉRATION

*La Ville de Chelles poursuit en 2022 son soutien à l'organisation de classes transplantées pour les écoles élémentaires de la commune.*

*Le mode d'organisation mis en place depuis six ans ayant donné satisfaction aux équipes enseignantes bénéficiaires, il a été décidé de le maintenir.*

*Il est proposé aux écoles élémentaires, par l'intermédiaire de leur coopérative scolaire, de soumettre des demandes de subventions pour des séjours qu'elles organisent elles-mêmes avec l'aide d'organismes habilités.*

*Ce fonctionnement permet aux enseignants de mieux maîtriser leur projet pédagogique en choisissant la durée du séjour, les niveaux de classes concernées ainsi que la thématique du séjour.*

*Pour autant, la Ville a souhaité définir un cadre afin d'éviter l'organisation de séjours trop chers avec une répercussion financière sur la participation des familles. Aussi, le coût journalier des séjours ne peut pas excéder 80 € par enfant et la participation des familles 34€ par enfant.*

*La Ville est sollicitée à hauteur de 73 493.88 € pour l'ensemble des demandes de subventions aux classes découvertes.*

*Cependant, il est important de rappeler que ces subventions seront versées si les séjours sont validés par l'Education Nationale. Un nombre trop important de familles refusant de permettre à leurs enfants de participer à un séjour, ou l'évolution de la crise sanitaire sont des facteurs qui peuvent motiver l'annulation d'une classe découverte.*

*Cinq écoles ont présenté des demandes d'aides financières pour un total de 73 493.88 € pour permettre l'organisation de classes transplantées pour 322 élèves Chellois.*

*1°- L'école Alexandre Bickart élémentaire sollicite une subvention pour un séjour de 72 élèves de CP et CE1 à Sarzeau du 18 au 22 avril 2022. L'organisme prestataire se nomme « PEP 75 ».*

*Le coût total du séjour s'élève à 18 709.20 € soit à peu près 52 € par journée/enfant et les familles participeront à hauteur de 50 € soit 10 € par jour, dans le projet proposé par l'école. La coopérative de l'école apporte une contribution de 203 €.*

*La subvention de la Ville de Chelles à la coopérative de l'école élémentaire Alexandre Bickart est donc proposée à hauteur de 14 906.20 €.*

*2°- L'école Pierre et Marie Curie élémentaire sollicite une subvention pour un séjour de 74 élèves de CM1 et CM2 à l'Angerville l'Orcher du 14 au 18 mars 2022. Les élèves séjourneront au sein d'un établissement de l'organisme prestataire « association Val Soleil ».*

*Le coût total du séjour s'élève à 25 941.51 € soit à peu près 70 € par journée/enfant, les familles participeront à hauteur de 100 € soit 20 € par jour, dans le projet proposé par l'école. La coopérative de l'école apporte une contribution de 401.51 €.*

*La subvention de la Ville de Chelles à la coopérative de l'école Pierre et Marie Curie élémentaire est donc proposée à hauteur de 18 140 €.*

*3°- L'école Georges Fournier élémentaire sollicite une subvention pour un séjour de 52 élèves de CM2 à Isigny le Buat du 30 mai au 3 juin 2022. Le centre d'hébergement du domaine de la Mazure est géré par l'organisme prestataire « CLC ».*

*Le coût total du séjour s'élève à 18 663.93 € soit à peu près 72 € par journée/enfant et les familles participeront à hauteur de 170 € soit 34 € par jour, dans le projet proposé par l'école. La coopérative de l'école apporte une contribution de 323.93 €.*

*La subvention de la Ville de Chelles à la coopérative de l'école Georges Fournier élémentaire est donc proposée à hauteur de 9 500 €.*

*4°- L'école Grande Prairie élémentaire sollicite une subvention pour un séjour de 61 élèves de CM1 et CM2 au village club les Karelis à Montricher-Albanne du 13 au 19 mars 2022. L'organisme prestataire se nomme « ESF ».*

*Le coût total du séjour s'élève à 32 081 € soit à peu près 75 € par journée/enfant et les familles participeront à hauteur de 140 € soit 20 € par jour, dans le projet proposé par l'école.*

*La subvention de la Ville de Chelles à la coopérative de l'école Grande Prairie élémentaire est donc proposée à hauteur de 23 541 €.*

*5°- L'école Mont Châlats élémentaire sollicite une subvention pour un séjour de 63 élèves de CE1 et CE2 à Houlgate du 7 au 10 février 2022 au sein du centre du CPCV Normandie.*

*Le coût total du séjour s'élève à 11 656.68 € soit à peu près 46 € par journée/enfant et les familles participeront à hauteur de 50 € soit 12.50 € par jour, dans le projet proposé par l'école. La coopérative de l'école apporte une contribution de 1 100 €.*

*La subvention de la Ville de Chelles à la coopérative de l'école Mont Châlats élémentaire est donc proposée à hauteur de 7 406.68 €.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis de la commission Enfance, Vie scolaire, Petite Enfance et Séniors du 3 février 2022,*

*Considérant que la Ville apporte son soutien à l'organisation de classes transplantées par les écoles élémentaires de la Ville,*

**DECIDE** le versement d'une subvention de 14 906.20 € à la coopérative de l'école élémentaire Alexandre Bickart pour son séjour de classes transplantées de 72 élèves de CP et CE1 du 18 au 22 avril 2022.

**DECIDE** le versement d'une subvention de 18 140 € à la coopérative de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie pour son séjour de classes transplantées de 74 élèves de CM1 et CM2 du 14 au 18 mars 2022.

**DECIDE** le versement d'une subvention de 9 500 € à la coopérative de l'école élémentaire Georges Fournier pour son séjour de classes transplantées de 52 élèves de CM2 du 30 mai au 2 juin 2022.

**DECIDE** le versement d'une subvention de 23 541 € à la coopérative de l'école élémentaire Grande Prairie pour son séjour de classes transplantées de 61 élèves de CM1 et CM2 du 13 au 19 mars 2022.

**DECIDE** le versement d'une subvention de 7 406.68 € à la coopérative de l'école élémentaire Mont Châlats pour son séjour de classes transplantées de 63 élèves de CE1 et CE2 du 7 au 10 février 2022.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

### **16) Convention avec le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance pour l'accueil de ses agents au self municipal**

**Monsieur le Maire** : « La parole est à Angela Avond. »

**Madame Avond** : « Par sa délibération en date du 30 mars 2021, la Ville de Chelles a approuvé la convention avec le ministère de l'Économie et des Finances, fixant les conditions d'accueil de leurs agents au self municipal.

Afin de fixer le nouveau tarif pour 2022, il convient de signer une nouvelle convention. »

**Monsieur le Maire** : « C'est une convention régulière. Avez-vous des questions ? Non ? Nous pouvons passer au vote. Ni abstention, ni vote contre ; je vous remercie. Merci, Angela Avond. »

## DÉLIBÉRATION

*Par sa délibération en date du 30 mars 2021, la Ville de Chelles a approuvé la convention avec le Ministère de l'Economie et des Finances, fixant les conditions d'accueil de leurs agents au self municipal.*

*Suite à l'application annuelle de la révision des prix prévue contractuellement dans la Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale, il convient d'arrêter le nouveau coût du repas servi au self municipal, et de signer une nouvelle convention.*

*Le Ministère de l'Economie et des Finances modifie également le montant de sa participation au prix du repas pour leurs agents.*

*Le prix unitaire comprend les frais fixes (travaux, personnel, maintenance et renouvellement du matériel, transport...) ainsi que les frais variables (matières premières). Il est fixé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 8,81 € TTC.*

*La convention à venir fixe également le montant de la participation du ministère au prix du repas pour ses agents.*

*La convention est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la commission Enfance, Vie scolaire, Petite Enfance et Séniors du 3 février 2022,*

**APPROUVE** la convention avec le Ministère de l'Economie, des finances et de la relance portant sur le prix du repas au self municipal de ses agents et fixant la participation employeur.

**DIT** que le prix du repas est fixé à 8.81 € TTC à partir du 1er janvier 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Ministère de l'Economie, des finances et de la relance et tout document y afférent.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

## **SENIORS ET RELATIONS INTERGENERATIONNELLES**

### **17) Renouvellement de la convention de partenariat entre l'Association pour les équipements sociaux (APES), SEQENS et la Ville de Chelles relative au fonctionnement du pôle animation de la résidence intergénérationnelle de l'Aulnoy**

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Ingrid Caillis-Brandl pour un point concernant la convention liée à la résidence intergénérationnelle. »

**Madame Caillis-Brandl** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il s'agit du renouvellement de la convention de partenariat entre l'APES, l'Association pour les équipements sociaux, le bailleur social SEQENS et la Ville au sujet du fonctionnement du pôle animation de la résidence intergénérationnelle qui se situe dans le quartier de l'Aulnoy et qui est composée de 170 logements.

Il est à noter qu'un pôle animation au sein d'une résidence intergénérationnelle constitue une expérience sociale particulièrement innovante. Pour les missions d'animation, la Ville percevra 25 000 euros par an de l'Association pour les équipements sociaux et s'engage à mettre à disposition un animateur à mi-temps afin de proposer des animations conviviales régulières dans le but de lutter contre l'isolement, favoriser la citoyenneté ou encore encourager les savoirs et savoir-faire entre les générations. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Ingrid Caillis-Brandl. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Autreux, puis Madame Pereira. »

**Madame Autreux** : « Merci, Monsieur le Maire. Lors de la Commission, j'avais demandé que nous ayons un point sur le fonctionnement pendant cette année, puisque c'est la deuxième année que nous passons cette convention. On devait nous envoyer des documents que je n'ai toujours pas reçus, c'est dommage. J'ai vu le compte rendu de la Commission hier et il était noté que des documents seraient envoyés ultérieurement. On ne sait pas quel est le nombre de personnes qui participaient à ces activités, ce qu'il y a eu d'intergénérationnel au niveau des actions. C'est dommage.

J'en viens justement à évoquer le fonctionnement de nos commissions. Il est vrai qu'il y a peu de monde dans ces commissions, elles sont rapides. C'est dommage. On avait évoqué, à la mise en place des commissions, la possibilité d'aborder des questions diverses, avec des projets. Je pense, justement, comme nous parlons des seniors, à cette fameuse résidence senior sur laquelle nous n'avons toujours pas d'information alors que, paraît-il, elle ouvrira en 2024. Est-ce que c'est une résidence senior avec acquisition des appartements ou location ? Il serait bien d'avoir un point sur ce projet parce que les Chellois se posent beaucoup de questions et vous savez que le vieillissement de la population est actuellement quand même un problème pour tous.

Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Allez-y, Madame Pereira, je vous en prie. »

**Madame Pereira** : « Par rapport à cette note, on voit que la Ville met à disposition 0,5 ETP pour le pôle animation depuis 2018. Ici, nous avons effectivement une note, avec une convention, mais qui ne donne pas véritablement de bilan. C'est en ce sens que j'ai lu le compte rendu de la Commission où Madame Autreux, ma collègue, est intervenue, pour avoir un peu plus de précisions.

On voit quand même dans la convention qu'à l'article 5, il est bien mentionné, parmi les livrables attendus, que nous devrions avoir un bilan trimestriel. Bien évidemment, pendant la période Covid, il y a eu d'autres urgences à gérer mais il n'en reste pas moins que l'on pourrait éventuellement avoir des éléments un peu plus précis pour la période allant de 2018 à 2021.

Enfin, cette délibération pose une réflexion un peu plus générale sur le pôle animation seniors de la Ville de Chelles. On peut se poser la question puisque la Ville met à disposition 0,5 ETP pour le pôle animation avec un animateur coordinateur. Actuellement, quelle est l'équipe qui reste pour le pôle animation seniors de la Ville de Chelles et, plus précisément, pour les foyers-résidences Trinquant et Flamant et le foyer d'animation Bouton ?

Le facteur bloquant pour certains seniors, comme vous le savez, est surtout de participer aux animations, en lien avec la mobilité. Beaucoup de seniors isolés sont freinés par la mobilité puisque, lorsque les animations se passent en dehors des foyers-résidences, et heureusement qu'il y a des animations par la Ville qui sont intergénérationnelles, le problème demeure la mobilité.

Est-ce que la Ville a des orientations prévues pour les années à venir pour mener les seniors en dehors des résidences ? Je ne parle pas uniquement de la résidence intergénérationnelle de l'Aulnoy, mais de façon générale, de toutes résidences, pour conduire les seniors aux animations dans toute la ville. »

**Monsieur le Maire** : « Ingrid Caillis-Brandl va donner quelques réponses à certaines questions. »

**Madame Caillis-Brandl** : « Je me permets de vous répondre que nous ne souhaitons bien-sûr pas vous cacher le bilan d'activité 2021. Je peux vous apporter des chiffres. Nous avons notamment eu 1 000 usagers qui ont fréquenté les lieux de la résidence intergénérationnelle au cours de l'année. Nous avons mis en place un jardin partagé, pour lequel, dès le printemps, nous proposerons de nouveau des activités, comme la mise en réveil du jardin. Je ne vais peut-être pas encombrer le Conseil municipal mais nous avons vraiment de nombreuses activités et elles peuvent tout à fait vous être transmises, comme je m'y suis engagée auprès de Madame Autreux lors de la Commission. »

**Monsieur le Maire** : « Très bien. Merci beaucoup, Ingrid Caillis-Brandl. Quant au reste des questions, nous reviendrons vers vous, comme je vous l'ai rappelé, sur la résidence avenue Foch dont les travaux vont démarrer prochainement. Il s'agit d'une résidence locative seniors, privée, avec 117 logements.

Je propose que nous passions au vote sur cette question.

Oui, Madame Autreux ? »

**Madame Autreux** : « Quel est le promoteur qui va s'occuper de cette résidence seniors ? »

**Monsieur le Maire** : « Le gérant ? »

**Madame Autreux, concomitamment** : « Le promoteur... Oui. »

**Monsieur le Maire** : « C'est RESIDE ÉTUDES, qui est un spécialiste du sujet. D'ailleurs, il y a une autre résidence qui est prévue, en face, à la place de METIN.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstention de Madame Pereira. »

## DÉLIBÉRATION

*La part de la population des plus de 75 ans va plus que tripler à l'horizon 2030, ce qui constitue un défi majeur pour notre société.*

*Une résidence intergénérationnelle, portée par SEQENS, a été installée à Chelles au cours du second semestre 2018. Elle est composée de 170 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) / PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et PLS (Prêt Locatif Social), 122 places de stationnement en RDC et 3 commerces au pied de l'immeuble.*

*Cette résidence, est située dans le quartier de l'Aulnoy aux 2-4-6-8 rue Henri-Joseph et Marie Degrémont et aux 42-44 avenue Pierre Mendès-France.*

*Les 170 logements sont répartis de la façon suivante :*

- 149 logements de petite typologie, adaptés aux jeunes, aux seniors et aux familles. (1/3-1/3-1/3) ;
- 21 logements familiaux de plus grande capacité.

*Cette résidence offre plusieurs atouts, en particulier :*

- des espaces partagés et diversifiés ;
- des logements ergonomiques adaptés à tous les âges ;
- un pôle d'animation.

*Un pôle animation au sein d'une résidence intergénérationnelle constitue une expérience sociale particulièrement innovante. Depuis 2018, la Ville, comme elle s'y était engagée, lui affecte pour son fonctionnement des moyens humains à hauteur de 0,5 équivalent temps plein. Des animations régulières ont lieu au sein des espaces collectifs de la résidence. Elles visent à réunir de manière conviviale les résidents. La Direction chargée de l'Avenir des Seniors et du Lien Intergénérationnel a mis en place le projet social de la résidence en répondant aux objectifs suivants :*

- *encourager les rencontres, échanges et entraide entre les générations ;*
- *lutter contre l'isolement, l'exclusion et favoriser la citoyenneté ;*
- *promouvoir la reconnaissance, et la participation de chacun ;*
- *encourager la transmission des savoirs et savoir-faire entre les générations ;*
- *écouter et accompagner chaque personne dans son projet de vie.*

*L'Association Pour les Equipements Sociaux (APES) propose une contrepartie financière au regard des moyens déployés par la Ville pour favoriser le lien social entre les générations de la résidence.*

*Créée en 1961, l'APES, avait pour mission de gérer les locaux collectifs résidentiels dans le but de créer et de consolider le lien social dans les résidences. Au fil des années, l'APES a poursuivi cet objectif en adaptant ses missions à l'évolution des contextes économiques, réglementaires en matière d'habitat, d'urbanisme et de politique de la ville.*

*Aujourd'hui opérateur en Développement Social Urbain, l'APES a développé une véritable expertise dans ce domaine. Elle est reconnue comme un acteur pleinement investi en Ile-de-France. Son action repose sur la mobilisation et la responsabilisation des locataires ainsi que sur leur mise en capacité d'agir.*

*L'association, par convention, défrayera la Ville de Chelles à hauteur de 25 000 € par an pour les missions d'animation, soit 6 250 € par trimestre.*

*Par ailleurs, l'APES prévoit un budget dédié de 3 000 € TTC destiné à faciliter l'action de l'animateur coordinateur.*

*Cette expérience sociale innovante répond à la volonté municipale de maintenir les seniors Chellois actifs et acteurs au sein de la vie de la cité.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour, 1 abstention)*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis de la commission Enfance, Vie scolaire, Petite enfance et Séniors du 3 février 2022,*

**APPROUVE** *la convention de partenariat entre l'Association pour les Equipements Sociaux (APES), SEQENS et la Ville de Chelles relative au fonctionnement du pôle animation de la Résidence Intergénérationnelle de l'Aulnoy,*

**AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.*

**DIT** *que les crédits sont inscrits au budget communal.*

#### **PERSONNEL MUNICIPAL**

#### **18) Convention avec le centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'organisation des concours et examens professionnels**

**Monsieur le Maire :** « Je vais passer la parole à Annie Ferri pour une série de points consacrés au personnel municipal. »

**Madame Ferri :** « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Chaque année, nous confions par convention au centre de gestion de Seine-et-Marne l'organisation des concours et examens des catégories A, B et C. Nous nous engageons donc à verser une participation qui correspond au coût par lauréat, selon le calcul inscrit dans la note qui vous a été remise.

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup pour ce point récurrent, Annie Ferri. Avez-vous des questions ? Non.

Nous pouvons passer au vote. Ni abstention, ni vote contre ; je vous remercie. »

## DÉLIBÉRATION

*Au terme de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la Ville de Chelles peut confier au Centre de Gestion de Seine-et-Marne, par convention, l'organisation des concours et examens professionnels de catégories A, B et C relevant de la compétence de celui-ci et organisés, soit directement par ses soins, soit en commun avec d'autres Centres de Gestion.*

*En contrepartie, la Ville de Chelles, qui n'est pas affiliée au Centre de Gestion, s'engage à lui rembourser la part des dépenses correspondant à l'organisation de ces concours et examens professionnels et à compléter correctement les recensements de postes vacants qui lui parviendront.*

*La participation à verser au Centre de Gestion de Seine-et-Marne correspondra au coût par lauréat. Le montant sera donc égal à la somme des dépenses totales (frais directs et indirects), divisée par le nombre de lauréats inscrits sur la liste d'admission.*

*Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation des concours et examens professionnels.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer une convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation des concours et des examens professionnels pour l'année 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget de la commune.

## 19) Modification du tableau des effectifs

**Monsieur le Maire** : « Pour le traditionnel tableau des effectifs, la parole est à nouveau à Annie Ferri. »

**Madame Ferri** : « À la suite de différents mouvements, mobilités, recrutements, intégrations directes, il convient de modifier le tableau des effectifs par la création de huit postes à temps complet, dont vous avez le détail dans la note. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? Nous pouvons passer au vote. Pas d'abstention ? Si : abstention des groupes de l'opposition. Pas de vote contre ? Le reste pour ; je vous remercie. »

## DÉLIBÉRATION

*En raison de divers mouvements de personnel, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à savoir :*

### **Création : 8 postes à temps complet**

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 poste d'Éducateur territorial de jeunes enfants
- 3 postes d'Adjoint technique territorial

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 8 abstentions)*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*

*Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*

*Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,*

*Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,*

*Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,*

*Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2021,*

*Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs suite à des mouvements du personnel,*

**CREE** 8 postes à temps complet.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

## 20) Débat portant sur les garanties accordées aux agents de la Ville de Chelles en matière de protection sociale complémentaire

**Monsieur le Maire** : « La parole est à Annie Ferri. »

**Madame Ferri** : « Le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019. Prise en application de cette loi, l'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par les agents, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et au financement à hauteur d'au moins 20 % des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Néanmoins, des négociations sur le plan national sont en cours et pourraient modifier le périmètre de la mise en œuvre et notamment des obligations relatives aux employeurs. Les seuils de référence n'ont d'ailleurs pas encore été précisés. »

**Monsieur le Maire :** « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ?

Il n'y a pas de vote pour cette délibération. C'est simplement une présentation succincte. Merci, Annie Ferri. »

## DÉLIBÉRATION

*L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, pris sur le fondement de l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire en rendant obligatoire la participation au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance.*

*En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer :*

- *au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents, à partir du 1er janvier 2026 ;*
- *et au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance, à partir du 1er janvier 2025.*

*Néanmoins, des négociations sur le plan national sont actuellement en cours et pourraient modifier le périmètre de la mise en œuvre et notamment des obligations relatives aux employeurs. Les seuils de référence n'ont d'ailleurs pas encore été précisés.*

*Pour rappel, la protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.*

*Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des deux risques suivants « santé » et « prévoyance » :*

- *Le risque "santé" qui couvre, par le biais de la "complémentaire santé", les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en complément des prestations du régime général de la Sécurité sociale,*
- *Le risque "prévoyance" qui couvre, par le biais de la garantie maintien de salaire, les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité, à l'inaptitude et aux décès des agents publics.*

*Certaines dispositions actuelles n'ont pas été modifiées par l'ordonnance du 17 février 2021 :*

- *La modulation de la participation dans un but d'intérêt social, en fonction du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale ;*
- *Aucune participation prévoyance à prévoir pour les agents retraités (risques santé uniquement) ;*
- *Versement de la participation à l'agent.*

*A l'issue d'un premier travail de concertation, la Ville avait décidé de participer, dès 2013, aux dépenses de complémentaires santé de ses collaborateurs.*

*En 2016, la municipalité avait fait le choix de renforcer le soutien aux agents dont les revenus sont les plus bas, en augmentant le montant de référence de l'impôt payé.*

Aussi, à ce jour, il existe donc deux niveaux de participation mensuelle en fonction du niveau d'imposition :

- *Tranche 1 : la somme de 40 € brute est versée chaque mois aux agents à temps complet, et dans la mesure où le montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis n-1) est inférieur ou égal à 800 €, après décote.*
- *Tranche 2 : la somme de 15 € brute est versée chaque mois aux agents à temps complet, et dans la mesure où le montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis n-1) est supérieur à 800 €, après décote.*

*A titre indicatif, en 2021, la participation à la complémentaire santé concernait 256 agents pour un coût annuel total de 70 155,68 euros.*

*L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit un débat obligatoire sans vote en Conseil municipal, dans un délai d'un an à compter de sa publication, sans pour autant préciser son contenu.*

*Dans l'attente de la parution des décrets d'application qui viendront notamment préciser les montants de référence et les garanties minimales, la Ville souhaite conduire une étude, en interne, auprès de ses collaborateurs. Ainsi, une consultation des agents (par le biais d'un questionnaire) permettra de disposer d'un panel de données conséquent.*

*Le premier axe de travail sera engagé autour de la complémentaire santé, puis, autour de la prévoyance.*

*Concernant la complémentaire santé, au vu de l'adhésion de nos collaborateurs au dispositif actuel, une évaluation de la pertinence de la participation en place et de son adéquation avec les attentes du législateur va être engagée.*

*Pour cela, un groupe de travail sera constitué composé des partenaires sociaux, d'agents, et de représentants de la Direction des Ressources Humaines.*

*Ce groupe permettra de :*

- *Faire un tour d'horizon des pratiques des collectivités environnantes (benchmark).*
- *Rencontrer des partenaires extérieurs (prestataires de complémentaire santé).*
- *Etudier les différentes possibilités offertes à la collectivité et proposer les modalités de mise en œuvre.*
- *Evaluer les coûts financiers pour la collectivité (contrat de groupe ou participation à un contrat individuel labellisé. Pour ce faire, il conviendra d'attendre la parution des décrets d'application fixant les montants de référence).*
- *Définir le calendrier de mise en œuvre, en conformité avec l'ordonnance.*  
*S'agissant de la complémentaire prévoyance, il s'agira d'engager une étude comparative des dispositifs déjà mis en œuvre au sein d'autres collectivités, toujours dans l'attente de la parution du décret d'application.*

*Ces deux sujets font d'ores et déjà l'objet d'un dialogue avec les partenaires sociaux de la Ville.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,*

*Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans l'année qui suit la publication de l'ordonnance susmentionnée,*

*Considérant que le Comité technique a été informé, en séance le 7 février 2022, de la tenue d'un débat en Conseil municipal sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,*

*Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote du Conseil municipal,*

**PREND** acte du débat portant sur les garanties accordées aux agents de la Ville de Chelles en matière de protection sociale complémentaire.

21) Actualisation des montants de référence du RIFSEEP pour les techniciens territoriaux et les ingénieurs territoriaux

**Monsieur le Maire** : « La parole est toujours à Annie Ferri. »

**Madame Ferri** : « Il est demandé au Conseil municipal de voter l'application des nouveaux montants plafonds du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les ingénieurs et les techniciens territoriaux, par transposition de l'État. »

**Monsieur le Maire** : « Il s'agit effectivement des derniers cadres d'emploi qui manquaient, dans le cadre de la réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Pas de question ? Nous pouvons passer au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

*(Intervention hors micro.)*

**Monsieur le Maire** : « Excusez-moi. Qui s'abstient ? Je laisse l'administration regarder. « Pour les Chellois ». Je vous remercie. Pas de vote contre ? Pas d'autre abstention. »

## DÉLIBÉRATION

*Le Conseil Municipal lors des séances du 2 juillet 2019 et du 7 juillet 2020 a voté l'application du RIFSEEP à l'ensemble des agents relevant des cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés sont parus.*

*Deux nouveaux arrêtés prévoient l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des techniciens supérieurs du développement durable. Les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les techniciens supérieurs du développement durable constituent les corps de correspondance « historique » des ingénieurs et des techniciens territoriaux pour l'attribution du régime indemnitaire.*

*Pour rappel, lors de la séance du 7 juillet 2020, la collectivité avait délibéré sur la transposition du RIFSEEP à ces cadres d'emplois par l'établissement d'une équivalence provisoire, à compter du 1er mars 2020, avec les ingénieurs et contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés) (décret n° 2020-182 du 27 février 2020).*

*En conséquence il est demandé au Conseil municipal de voter l'application des nouveaux montants plafonds du RIFSEEP pour les cadres d'emplois figurant en annexe de la présente délibération.*

*Il convient de noter que le dispositif doit faire l'objet d'une délibération pour ses deux composantes, IFSE et CIA, même si le versement de ce dernier reste facultatif. En l'espèce, les marges financières de la collectivité ne permettent pas pour le moment de verser ce complément annuel, mais pour rappel les agents en perçoivent déjà un sous la forme d'un treizième mois.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour, 5 abstentions)*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,*

*Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (JO du 10/11/2021),*

*Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (JO du 10/11/2021),*

*Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu la délibération du 2 juillet 2019 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,*

*Vu la délibération du 7 juillet 2020 relative à la poursuite de la mise en application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,*

*Considérant qu'à la suite de la parution des arrêtés du 5 novembre 2021, il convient de mettre à jour les montants de références des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens,*

*Considérant que les plafonds cités ne sont que des montants de références réglementaires,*

**ATTRIBUE** l'Indemnité mensuelle de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour les cadres d'emplois dont la liste est annexée à la présente délibération, selon les modalités prévues par la délibération du 2 juillet 2019.

**APPLIQUE** le nouveau régime indemnitaire dans la limite des plafonds annuels fixés par arrêtés ministériels pour chaque groupe dans les cadres d'emplois territoriaux correspondants, et repris dans la liste annexée à la présente délibération, selon les modalités prévues par la délibération du 2 juillet 2019.

**AUTORISE** le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour les cadres d'emplois dont la liste est annexée à la présente délibération, selon les modalités prévues par la délibération du 2 juillet 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément aux dispositions réglementaires à mettre en œuvre les attributions individuelles dans le respect des plafonds autorisés, et à prendre les arrêtés individuels d'application.

**DIT** que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel sera appliqué dans la limite des crédits prévus au budget.

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- 22) Communication des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les biens municipaux déposées par Monsieur le Maire, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021, en application de la délégation accordée par le Conseil municipal
- 23) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal
- 24) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

**Monsieur le Maire** : « Ces trois points concernent les délégations du Conseil municipal en matière d'autorisations d'urbanisme, de marchés publics et de décisions. Nous devons en prendre acte. Avez-vous des remarques à ce sujet ? »

Madame Pereira. »

**Madame Pereira** : « Monsieur le Maire, simplement, une remarque et une interrogation par rapport aux fournitures scolaires.

Je vois que le marché public est en lien avec une structure qui se trouve dans le 42. Avez-vous plus de précisions par rapport à cela ? »

**Monsieur le Maire** : « Moi, non, mais je peux donner la parole à Azédine Issad, s'il a des éléments.

Que souhaitez-vous, comme type d'informations ? »

**Madame Pereira** : « Je ne comprends pas pourquoi, pour les fournitures scolaires, c'est un marché public en lien avec le 42. Est-ce qu'il y a, dans le marché, des critères d'environnement et de proximité ? Pourquoi le 42 ? »

**Monsieur le Maire** : « C'est le Code des marchés publics. Nous ne pouvons pas favoriser les entreprises du secteur, en application du principe de libre accès aux marchés publics. Nous ne pouvons empêcher personne de le faire. C'est le Code des marchés publics. Nous pouvons proposer, les uns et les autres, une réforme ; l'on pourrait avoir un *Small Business Act* local, ce serait bien, certains l'avaient proposé. »

*(Échanges hors micro.)*

**Monsieur le Maire** : « C'est uniquement le siège social qui est dans le 42 ; l'entreprise a des enseignes en Île-de-France. Vous voilà rassurée ! Si vous avez besoin de plus d'éléments, Monsieur Issad vous les communiquera. Pas de stress là-dessus !

En revanche, il reste vrai qu'il faut respecter les Codes, on ne choisit pas.

Pas d'autre question ? Nous prenons acte. Je vous en remercie.

## DÉLIBÉRATION 22

*Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dont la liste est jointe en annexe,*

*attribuées en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 27, du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant sur la délégation de pouvoirs au Maire en la matière.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,*

**PREND** *acte des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les biens municipaux, dont la liste est annexée à cette délibération, déposées par Monsieur le Maire, du 1er juillet au 31 décembre 2021, en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.*

### **DÉLIBÉRATION 23**

*Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,*

**PREND** *acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.*

### **DÉLIBÉRATION 24**

*Le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,*

**PREND** *acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.*

Arrive le temps des questions orales, que Madame Pereira m'a transmises.

Vous demandez un temps d'échange sur ces questions ; je vais vous apporter la même réponse que lorsque vous m'aviez déjà posé la question le 8 juin : le règlement intérieur prévoit que vous posez des questions par écrit, 48 heures avant la séance, et que j'y réponds oralement en fin de séance, comme je suis en train de le faire maintenant.

Sur l'accessibilité des locaux du Panier Malin et SOS Médecins, vous me demandez s'il est possible de les aménager pour les rendre plus accessibles. Cela nécessiterait une rampe d'une trentaine de mètres, devant, rue Gustave Nast, pour respecter les pentes maximales, ce qui occuperait une bonne partie du trottoir. Par ailleurs, il existe, à l'arrière, une entrée côté parking avec une rampe permettant l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite, à SOS Médecins et au Panier Malin.

Sur la voirie, après m'avoir proposé un quizz, vous demandez s'il est possible de trouver une technique durable et pérenne pour le rebouchage. Vous m'avez aussi interrogé sur le montant des réparations de la chaussée qui sont intervenues aux Coudreaux le 24 janvier 2022. Vous demandez, enfin, si la Ville de Montfermeil a participé à la réparation des dégâts dans le quartier des Coudreaux.

Pour être précis, à Chelles comme ailleurs, comme vous le savez peut-être, les chaussées sont fortement soumises aux conditions météorologiques, notamment à la pluie et au gel. Le printemps dernier notamment avait été très rigoureux, concernant les précipitations. Comme vous avez pu le voir, en périodes printanière ou automnale, les nids-de-poule peuvent se former de manière très importante en très peu de temps, parfois quelques heures. D'un point de vue technique, la seule solution durable est la réparation à travers l'enrobé à chaud. Trois agents du service voirie effectuent, chaque semaine, des repérages. Dès apparition des nids-de-poule ou dès signalement, une première intervention de sécurisation peut être effectuée avec enrobé à froid mais c'est par nature peu pérenne. Cela permet seulement d'attendre la programmation d'une intervention définitive d'enrobé à chaud, comme cela a été effectué d'ailleurs récemment. L'enrobé à chaud et les réparations ne peuvent pas être faits, comme le marquage au sol, à certaines périodes de l'année. C'est facile de critiquer mais, d'un point de vue technique, il faut parfois attendre que le nid-de-poule ait suffisamment grandi et qu'il soit suffisamment défini pour le réparer. Cela peut paraître étrange mais c'est ainsi.

Enfin, pour répondre à votre question précise sur les opérations du 24 janvier, elles concernent l'avenue Lavoisier, où 27 mètres carrés ont été repris, ce qui correspond à un montant d'environ 2 200 euros. Une reprise de l'ensemble de l'avenue est à l'étude. Depuis le début de l'année, ce sont 2 363 mètres carrés de voirie qui ont été repris dans l'ensemble de la ville, ce qui n'est absolument pas négligeable ; même si l'on pourrait juger que ce n'est pas suffisant, nous faisons aussi en fonction de nos moyens.

Concernant les voiries endommagées du fait d'opérations de travaux, nos équipes procèdent à un état des lieux avant et après travaux de façon que les entreprises concernées prennent en charge les désordres et nids-de-poule consécutifs à leurs travaux.

Enfin, chaque Ville est responsable de ses voiries sur son territoire ; il n'en va pas différemment pour la Mairie de Montfermeil.

Sur l'aide à l'acquisition des vélos électriques, vous m'interrogez sur la possibilité d'une aide complémentaire à celle de 500 euros du Conseil régional, ainsi que sur la possibilité d'étendre à Chelles le système de location de vélos existant à Torcy.

En complément de l'aide de 500 à 600 euros proposée par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES et donc la Région Île-de-France depuis quelques années seulement, un bonus vélo de 200 euros peut être versé par l'État sous condition de ressources.

S'agissant de la location de vélos, l'entreprise M2IE, entreprise d'insertion basée à Torcy en lien avec l'Agglomération – je le précise, parce que nous y sommes très impliqués – intervient sur tout le territoire de notre agglomération. Ils ont d'ailleurs été actifs lors de "Mai à vélo", à Chelles, récemment. Ils font de la réparation, organisent des ateliers. Dans le cadre du schéma directeur cyclable que nous avons voté à l'Agglomération il y a quelques jours – n'est-ce pas, Sylvain Pledel– nous envisageons de poursuivre ce développement avec Gérard Eude, qui est en charge de ces questions au sein de l'Agglomération.

Enfin, je pense qu'il est intéressant de le souligner - et j'ai d'ailleurs testé le système, qui fonctionne très bien -, la Région Île-de-France propose un système de location de longue durée de vélos électriques grâce à son service *Véligo*. Il y a différents types de vélos, y compris des vélos cargos. À Chelles, il est possible de les retirer directement au bureau de poste de l'avenue de la Résistance, après avoir fait toutes les démarches et les demandes nécessaires sur internet. C'est vraiment très bien.

Sur la modification de la carte scolaire, vous me demandez si l'Éducation nationale a eu connaissance de la modification votée lors du précédent Conseil, et si, concernant la fermeture de classes à l'école maternelle des Aulnes, je compte intervenir auprès de l'Inspection académique.

La Directrice académique des services de l'Éducation nationale, que j'évoquais tout à l'heure, a bien été informée par écrit de l'adoption en Conseil municipal de cette modification de la carte scolaire, qui vise effectivement à contrecarrer les effets de la baisse des effectifs prévue à l'école des Aulnes. Vous savez, ce sont souvent des vases communicants sur lesquels nous devons agir. Cette révision avait été proposée en lien avec l'Inspectrice de l'Éducation nationale, que j'évoquais aussi tout à l'heure et avec qui nous travaillons bien, en lien avec les directeurs d'école et aussi en lien avec les parents d'élèves élus de ces deux écoles. Nous avons déjà fait part de nos remarques à l'Inspectrice de l'Éducation nationale (IEN) sur le sujet de la carte scolaire et des suppressions de classes. Il nous semble néanmoins difficile de prévoir avec précision les effets de cette modification à court terme, sur l'ouverture ou la fermeture de classes. Ce n'est pas évident puisque les familles dont les enfants sont déjà scolarisés à l'école Bickart auront le choix entre les deux écoles à la rentrée. Il est très dur de savoir quels choix seront faits. Il faut donc attendre la fin des campagnes d'inscriptions scolaires, qui débutent le 7 mars, pour avoir une tendance et une réflexion définitive. Nous informons l'Inspection des évolutions au fur et à mesure de la campagne des inscriptions pour que la décision puisse être prise au mieux possible, même si, pour notre part, nous souhaitons qu'il y ait le maximum de classes ouvertes dans nos écoles.

Enfin, sur les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), vous m'interrogez sur le nombre d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles dans la ville et sur l'impact des fermetures de classes sur ce nombre.

La Ville emploie 88,5 équivalents temps plein d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ce qui est beaucoup plus, je tiens à le préciser, que ce qui est prévu par la réglementation, à savoir une par école maternelle – nous serions alors en dessous de 20. C'est forcément très positif pour les enfants et les enseignants. À la suite de l'ouverture des sept classes maternelles à la rentrée 2021, qui correspondait à une volonté gouvernementale de créer des postes puisque nous avons plutôt une stabilité des effectifs d'élèves – je tiens quand même à le préciser, par honnêteté ; j'avais d'ailleurs répondu à Monsieur Agbessi en son temps sur ce sujet – nous avons décidé de créer 5 postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles supplémentaires. En plus, depuis 2021, nous avons désormais 4 postes pour assurer des remplacements quotidiens, contre 3 auparavant. Nous avons donc une démarche dynamique en la matière.

Merci beaucoup. Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 29 mars 2022, toujours à 18 h 30 mais, en fonction des conditions sanitaires, peut-être ici ou peut-être dans la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville. Merci à tous. Je vous souhaite une excellente soirée. »

*La séance est levée à 20 h 05.*